39e ANNÉE. — 1890

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

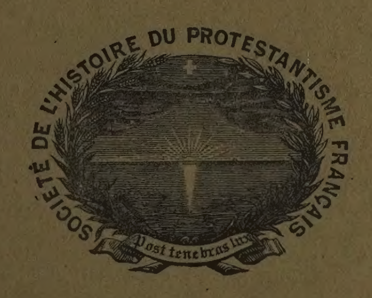
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — NEUVIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1890



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1890

3938. — MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B. rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

VAUBAN, FÉNELON ET LE DUC DE CHEVREUSE

SUR LA TOLÉRANCE ET LE RAPPEL DES HUGUENOTS

1689-1694-1710

I

Vauban avait donc été le premier — quatre ans, six ans, huit ans après la fatale Révocation — à vouloir panser et fermer cette plaie vive qui restait ouverte et qui rongeait le royaume.

La persécution des huguenots ayant suscité le fléau de la ligue européenne contre Louis XIV, ces mêmes huguenots, affolés de douleur en France et hors de France, rendaient ce cruel fléau de la guerre plus formidable encore. On a vu avec quelle énergie et quelle insistance Vauban avait accompli les devoirs que lui imposait sa conscience[1]. C'est qu'en effet le sang du peuple français « criait... sans être écouté » ! Voltaire lui-même l'a dit éloquemment : « On périssait de misère, au bruit des *Te Deum*. »

Après Vauban, qui osera voir et redire à nouveau cette vérité crevant tous les yeux?

Au moment même où ce grand homme achevait de rédiger son premier Mémoire pour le présenter à Louvois, un jeune prêtre de trente-huit ans venait d'être nommé (août 1689) pré-

1. Voir les documents que nous avons publiés ci-dessus, en 1889, t. XXXVIII, p. 190, 243, 314, 375.

cepteur du fils du Dauphin, du futur héritier du trône, sur la recommandation du duc de Beauvillier, gouverneur de ce jeune prince. C'était l'abbé de Salignac de Lamothe-Fénelon. Il exerçait cette fonction depuis quatre ans, lorsque, frappé du spectacle si trompeur et si inquiétant qui se déroulait sous ses yeux, ému de la situation de jour en jour plus grave des affaires publiques, il eut la hardiesse singulière d'écrire de son chef une lettre de représentations, de remontrances, adressée directement au roi Louis XIV : lettre qui est de tout point un superbe monument de sincérité et d'éloquence, et qui a légué à la postérité un problème à résoudre.

Publié pour la première fois par d'Alembert, dans son *Histoire des membres de l'Académie française*, ce morceau extraordinaire ne pouvait manquer de causer tout d'abord une grande surprise. Il faut entrer ici dans quelques détails circonstanciés sur ce fait important, que nous avons voulu approfondir comme il le mérite.

Premièrement, dans son éloge de Fénelon, imprimé en 1779, d'Alembert avait dit :

« Il existe de lui une lettre manuscrite, adressée ou destinée à « Louis XIV, et dans laquelle il prédit à ce prince les revers affreux qui « bientôt après désoleront et humilieront sa vieillesse... L'âme douce de « Fénelon semble y avoir pris la vigueur de Bossuet pour dire au mo- « narque les plus courageuses vérités. *Nous ignorons si cette lettre a été « lue par Louis XIV...* »

Huit ans après, en 1787 (la date est à noter), au tome III de son ouvrage, d'Alembert en publia le texte même, en disant :

« Comme elle n'a jamais été imprimée, nous la donnons ici *fidèlement « transcrite sur l'original*, qui est de la propre main de Fénelon. On y « remarque plusieurs ratures et corrections qui prouvent qu'il en était « l'auteur. A la tête on lit cette note, d'une main inconnue : *Minute « d'une lettre de M. l'abbé de Fénelon au roi, à qui elle fut remise dans le « temps par M. de Beauvillier, et qui, loin de s'en indisposer, choisit au*

« *contraire, quelque temps après, cet abbé pour précepteur des princes* « *ses petits-enfants.* »

D'Alembert ne fit, à ce propos, qu'une réflexion :

« Cette anecdote ne sauroit être vraie... Fénelon ayant été précepteur « dès 1689, et la lettre étant de beaucoup postérieure à cette date. Elle « *ne peut avoir été présentée au roi*, surtout par le duc de Beauvillier « qui n'y est pas trop bien traité. »

Ainsi, nonobstant l'erreur évidente de ladite note, d'Alembert considérait bien le document comme authentique.

Qu'en pensa, vingt ans plus tard, le biographe de l'archevêque de Cambrai, M. de Beausset ? Voici comment il s'exprime, au tome I[er] de son *Histoire* (1808) :

« M. d'Alembert a publié une lettre remarquable adressée à Louis XIV, « il l'attribue à Fénelon... et ce qu'il en dit pourroit faire entendre qu'il « a eu sous les yeux *l'original, écrit de la main de Fénelon*. Mais ce ma- « nuscrit original *n'existe point*[1]. M. d'Alembert a eu communication de « la même COPIE *qui est entre nos mains*, et qui lui fut communiquée il « y a vingt-neuf ans... Il est vrai que cette copie porte qu'elle *est fidèle-* « *ment transcrite sur l'original*, etc. Mais, malgré l'espèce d'authenti- « cité que cette note semble donner à la copie, comme nous ignorons de « qui elle est, nous n'avons pas cru devoir attribuer indiscrètement à « Fénelon une lettre aussi singulière. »

Ce qui (selon M. de Beausset) empêcherait encore d'ajouter foi à cette attribution, c'est l'anachronisme dans lequel est tombé l'auteur inconnu de la note inscrite en tête, et que d'Alembert avait lui-même signalée. « Ces motifs (dit-il), *au* « *défaut du manuscrit original de la lettre*, ne nous permettent « pas de l'attribuer à Fénelon avec autant d'assurance que l'a fait « M. d'Alembert. » Enfin, il trouve une raison plus décisive encore et n'admettant aucune réplique, dans ce fait que, la lettre étant de 1694 ou des sept premiers mois de 1695, Fénelon,

1. On va voir qu'il existait pourtant réellement, ainsi que l'avait affirmé d'Alembert.

qui était déjà depuis cinq ans précepteur des princes et parfaitement *connu* de Louis XIV, n'a pu se donner pour « une per-« sonne *inconnue* et recourir à cette fausseté, afin de détourner « les soupçons et d'accomplir, au moyen d'une « lettre ano-« nyme », ce que l'on présente « comme un trait de courage, « honorable à sa mémoire »[1].

M. de Beausset paraît avoir ignoré que Rulhière avait partagé tout à fait l'opinion de d'Alembert. Rulhière dit dans ses *Eclaircissements historiques*, etc., publiés en 1787 (2e part., chap. II) :

« Voyez cette lettre, si hardie qu'on peut douter, en la lisant, que Fénelon ait osé l'adresser au roi, mais qu'on a trouvée *écrite et corrigée de sa main*... et dont parle évidemment Mme de Maintenon, quand elle mande, en 1695, au cardinal de Noailles, en la lui confiant : « Voici une « lettre qu'on lui a écrite (au roi), il y a deux ou trois ans; il faudra « me la rendre; elle est bien faite, mais de telles vérités ne peuvent le « ramener. Elles l'irritent ou le découragent. Il ne faut ni l'un ni l'autre, « mais le conduire doucement où l'on veut le mener[2]. »

On en était donc resté là, avec M. de Beausset, dans l'incertitude et le doute, lorsque, quinze ans plus tard, un fait, se produisant à l'improviste, vint trancher définitivement la question. Le *Journal de la Librairie* (en mars 1825, p. 158) insérait la note suivante :

« ... M. de Beausset, qui n'avait eu qu'une copie de cette lettre (de Féne-« lon) et qui a dit : *L'original n'existe point*, n'osait croire à son authen-« ticité, et il a exposé les motifs qui *ne lui permettaient pas de l'attribuer « à Fénelon* (car on ne pouvait croire à une contrefaçon de son écriture). « Mais son existence ne suffit peut-être pas pour prouver qu'elle a existé « autrement qu'en minute. »

Or, cette minute originale, elle venait d'être retrouvée!

1. Cette raison, si plausible aux yeux de M. de Beausset, n'est pourtant point sérieuse et ne supporte pas l'examen.

2. Michelet tient aussi la lettre pour authentique, et il dit (sur la foi de Rulhière) qu'elle fut vue de Mme de Maintenon. Seulement, il y a ici une confusion qu'il importe de dissiper. En effet, la lettre de Fénelon est de 1694, tandis que celle dont parlait, en 1695, Mme de Maintenon, avait été écrite « *il y a deux*

L'honorable libraire-éditeur, le distingué bibliographe bien connu, M. Ant.-Aug. Renouard, l'avait achetée, le 26 février, à la vente des livres de feu M. Gentil[1]. — Il en faisait, dès le 10 mars, l'objet d'une publication spéciale et luxueuse, avec fac-similé de la première des vingt-quatre pages composant ladite minute[2].

Voici, disait-il, cette pièce (jusqu'ici « ensevelie et comme perdue dans le cabinet d'un curieux »), la voici « révélée, pour ainsi dire, au public « par son apparition dans une vente de livres. J'en ai fait l'acquisition, et, une « pièce de cette importance étant impérieusement réclamée par l'histoire, « je la réimprime... Elle est digne de son illustre auteur, ainsi que de la « gravité des sujets qu'elle traite et des motifs qui l'ont dictée. »

Renouard ajoutait que la note, écrite en tête, est de la main du marquis de Fénelon, petit-neveu de l'auteur (celui qui, en Hollande, a fait faire l'édition in-4° et in-fol. du *Télémaque* et des Œuvres spirituelles). Elle se termine par ces quinze mots (supprimés, on ne sait pas pourquoi, dans la copie reproduite par d'Alembert) : *Cette minutte est toutte de l'escriture de M. l'abbé de Fénelon, depuis archevesque de Cambray.*

Il fallait enfin se rendre à l'évidence. Aussi, après Renouard, un autre connaisseur, Aimé Martin, éditeur de Fénelon (1835), après avoir à son tour examiné minutieusement la pièce en question, s'est-il porté garant de son authenticité, en la comprenant pour la première fois dans les Œuvres complètes.

Resterait encore la question de savoir si véritablement ce document extraordinaire put parvenir à sa destination, s'il arriva jusqu'à Louis XIV.

ou trois ans ». Il ne peut donc s'agir de la même. — Ajoutons que, non seulement le duc de Beauvillier « n'y est pas trop bien traité » (comme l'a observé d'Alembert), mais Mme de Maintenon non plus. Elle n'était donc pas faite, cette lettre de 1694, pour être vue par elle. La première devait être d'un autre style, moins personnelle et péremptoire.

1. Au prix de 561 francs, un beau prix, n'est-ce pas, pour 1825!

2. M. Geffroy nous apprend que « l'original (ou la minute, dit-il), *certainement autographe*, d'après les meilleurs juges, existe aujourd'hui chez M. G. « de Villeneuve, gendre du comte de Montalivet, qui l'avait acheté à la mort de « l'éditeur Renouard ».

S'il en avait été ainsi, cette lettre serait-elle restée aussi longtemps ignorée? N'eût-elle pas provoqué un éclat, un scandale? La royale colère (excitée plus tard si vivement par la publication du *Télémaque*) aurait-elle fait attendre ses foudres?

D'Alembert, à cet égard, a fait de justes réserves. — Rulhière a admis que l'on pouvait douter du fait. — Michelet a insisté sur ce que Mme de Maintenon « ne dit point du tout que « la lettre fut montrée au Roi » (mais nous avons établi qu'il s'agissait là d'une autre lettre, antérieure et évidemment moins accentuée). — M. Geffroy se prononce très formellement. La note du petit-neveu de Fénelon est d'abord par lui écartée d'emblée, son témoignage n'ayant pas à ses yeux une autorité suffisante. Puis il lui paraît « impossible de croire qu'une pareille lettre ait été écrite par Fénelon *pour être remise au Roi*, et qu'elle ait pu lui être remise en effet ». Il y voit donc « un *projet* de Mémoire, une Note destinée tout au plus à une ou deux personnes de confidence intime ». Au contraire, pour la lettre à laquelle Mme de Maintenon fait deux fois allusion (2 et 27 déc. 1695), laquelle daterait de 1692 ou 1693, celle-là a dû être remise au Roi, qu'elle pouvait ne pas *blesser*, mais seulement *contrister*, étant plus modérée de forme et de ton. Il n'y a pas de raison de la confondre avec la seconde, comme a fait Rulhière, et, après lui, Michelet.

Cette conclusion est celle à laquelle nous étions également arrivé de notre côté.

Toujours est-il que la lettre, « *écrite de la main de Fénelon* », est là, — document aujourd'hui *palpable*, *incontesté*, acquis à l'histoire. Son contexte lui assigne pour date réelle la fin de l'année 1694 ou le commencement de 1695. Il y est fait mention des fréquentes émeutes motivées cette année-là par la cherté des grains, et dont « Paris même n'était pas exempt » ; il y est fait allusion au désastre naval de La Hogue, qui fut le point de départ de la suprématie maritime de la

Grande-Bretagne, et aux batailles acharnées de Steinkerque et de Nerwinde, lesquelles avaient presque été des défaites ; il y est parlé, en propres termes, des guerres sanglantes que, depuis vingt ans, les ministres et les courtisans ont fait entreprendre à Sa Majesté en vue de sa seule gloire : guerres iniques, ayant amené des conquêtes injustes, ayant « rendu le nom du Roi odieux, et toute la nation française insupportable à ses voisins ».

Rien de plus terriblement vrai que le triste tableau des trente années écoulées d'un règne réputé si beau et si grand, et qui en ont été pourtant la partie heureuse et brillante aux yeux du monde ! Rien de plus touchant, de plus pathétique, que les accents de fidélité, de tendre et absolu dévouement, avec lesquels sont exprimées tant de cruelles et navrantes vérités ! C'est un ami réel, c'est un confesseur, sévère mais affectionné, qui interpelle le royal pénitent.

« La personne, Sire, qui prend la liberté de vous écrire cette lettre, « n'a aucun intérêt en ce monde. Elle ne l'écrit ni par chagrin, ni par « ambition, ni par envie de se mêler des grandes affaires. Elle vous aime « *sans être connue de vous...* »

Tel est le début, et nous soulignons ces cinq derniers mots qui montrent que l'auteur a pris soin de s'envelopper de mystère[1]. Il continue : « Si elle vous parle fortement, n'en soyez pas étonné, c'est que la vérité est libre et forte... »

Et il parle si *fortement*, en effet, avec une si entière franchise, qu'auprès d'elle la liberté du soldat Burrhus, parlant à Néron, semble empreinte de quelque timidité :

« Ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner « que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de « tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, la hau- « teur, et l'attention à votre seul intérêt... » « Ils vous ont accoutumé à « recevoir sans cesse des louanges outrées, qui vont jusqu'à l'idolâtrie, « et que vous auriez dû, pour votre honneur, rejeter avec indignation...

1. Ce qui est très admissible de la part de Fénelon, quoi qu'en ait dit M. de Beausset, surtout si la lettre est restée à l'état de projet de Mémoire, de Note intime.

« Vous avez passé votre vie entière loin du chemin de la vérité et de la « justice, et par conséquent hors de celui de l'Évangile... »

Tout cela appuyé sur des faits positifs, relatés en détail.

Et plus loin :

« Voilà, Sire, l'état où vous êtes. Vous vivez comme ayant un bandeau « fatal sur les yeux... Tout le monde le voit, et personne n'ose vous le « faire voir. »

Que peut-on concevoir de plus fort, de plus véhément?

Puis l'auteur marque son étonnement que Mme de Maintenon et M. le duc de Beauvillier ne détrompent pas le Roi, ne lui disent pas la vérité. « Malheur, malheur à eux, s'ils ne le disent pas, et malheur à vous, si vous n'êtes pas digne de l'entendre! »

Et, en finissant :

« La personne qui vous dit ces vérités, Sire, bien loin d'être « contraire à vos intérêts, donnerait sa vie pour vous voir tel « que Dieu vous veut, et elle ne cesse de prier pour vous. »

Voilà les linéaments, le ton, la portée, de cette admirable lettre, qu'on ne peut lire sans s'écrier avec le poète :

Le masque tombe, l'homme reste,
Et l'*idole* s'évanouit!

Que ceux qui ne le connaissaient pas, le cherchent et le lisent, ce morceau tout à fait surprenant, et presque invraisemblable. Ce dut être pour l'âme de Fénelon un soulagement, un épanchement solitaire, caché à toute âme vivante, puisque Mme de Maintenon et le duc de Beauvillier lui-même ne purent en avoir connaissance. L'avoir écrit pour soi, *in petto*, c'était déjà bien osé[1] !

1. Il en est de cette lettre, nous le répétons, comme de celle dont parle Michelet (p. 140) : « Elle (Mme de M...) ne dit point du tout qu'elle fut montrée au Roi. Il faudrait ignorer la Cour et sa situation, toute l'histoire du temps, ignorer la timidité de Mme de Maintenon, ignorer l'orgueil irritable du roi, pour croire qu'elle hasarda d'envoyer une telle lettre anonyme à son adresse. L'auteur, trouvé bien vite par les limiers de la police, eût été droit à la Bastille... »

Henri Martin est allé un peu loin et s'est montré quelque peu naïf, en écrivant à ce sujet : « Dans le courant de 1693 (lisons 1694), Louis *reçut* une lettre ano-

Quant à nous, si nous la mettons ici en relief, cette lettre, ce n'est pas seulement parce qu'elle confirme, avec une hardiesse sans égale, tout ce que nous avait dévoilé Vauban en ses divers Mémoires, mais c'est afin d'y joindre une remarque tout à fait topique et pour bien noter un contraste très *significatif*.

Dans cet exposé, si net, si accablant, des errements et des méfaits de la Royauté, pas un mot (qu'on veuille bien le remarquer), pas un seul mot de la Révocation et des Huguenots! *Cela* n'est compté absolument pour rien. La *faute* politique, le grand *crime*, précédé et suivi d'autres crimes, la *cause* de tant de misères, c'est comme chose *non avenue!* Or, ce silence décèle bien une main cléricale, qui est ici la main de Fénelon. N'avait-il pas été, avec tout le Clergé, complice de la Royauté, dans ce crime de lèse-conscience et de lèse-nation? Et, cela étant, lui était-il possible d'accuser le Roi qui avait signé l'Édit néfaste du 18 octobre 1685, à lui, Fénelon, qui avait commencé par exercer le triste et ingrat métier de directeur des Nouvelles-Catholiques et de missionnaire, c'est-à-dire de convertisseur? Non, il se trouvait d'avance condamné à la réticence et à l'effacement, sur ce point où lui-même était coupable. Et on va le voir continuer à *subir* cette fatale condamnation en d'autres conjonctures[1].

II

Même *silence*, en effet, est à constater à la charge de Fénelon dans ses « *Directions pour la conscience d'un Roi* », écrites à

nyme, qui, dans la pensée de l'écrivain, devait être pour le grand Roi le *Mané-Thécel-Pharès* du festin de Balthasar, et qui, tout au moins, retentit comme une terrible dissonance parmi les hymnes perpétuels de Versailles (on y fait allusion à des malheurs qui ne peuvent être que la bataille de La Hogue, l'invasion du Dauphiné et la famine de 1693). »

Où donc Henri Martin a-t-il pris que le roi avait *reçu* cette lettre?

1. Fénelon parle, dans une de ses lettres (30 nov. 1708) d'un certain *silentium pectoris*, comme d'un remède souverain à son usage personnel. Il en parle même avec agrément, et c'est à un jésuite, au P. Lamy, qu'il écrivait. — Ici c'est le *silentium mentis consciæ* qu'il gardait.

l'usage du duc de Bourgogne, devenu Dauphin (imprimés pour la première fois en 1734). Tous les devoirs de la royauté y sont passés en revue, tous, *excepté* celui de la tolérance, de la bonne foi envers les dissidents, de la fidélité aux édits jurés et à la parole engagée! Lacune grave et qui fait tache dans ce bel ouvrage.

Même *silence* absolu, dans les « *Plans de gouvernement* », concertés avec le duc de Chevreuse (nov. 1711), encore pour le duc de Bourgogne.

Mais arrivons à la *lettre* (du 4 août 1710) *au duc de Chevreuse* (lettre non moins étonnante que celle, *destinée* au Roi, de 1694), et où Fénelon peint d'un trait saisissant l'état de la France : « sous *les Fourches caudines!* »

Dans cette lettre célèbre, verrons-nous, du moins, échapper à l'archevêque de Cambrai un mot d'intérêt, de compassion, sur ces Français que l'on a chassés du royaume et qui sont devenus contre lui une force redoutée, sur ces victimes, ces martyrs, qui remplissent les cachots et les galères, sur cet appauvrissement et cette honte du pays, entraîné de la sorte à deux doigts de sa perte? Non, pas un mot, même ici, pas un seul mot! Toutes les fautes de Louis XIV y sont encore fortement et éloquemment retracées, mais à *l'exception* de celle-là qui pourtant les résume et les domine toutes. On y lit que : « c'est notre gouvernement, *méprisé au dedans de la France*, qui donne tant de hauteur à nos ennemis. » On y lit en propres termes que : « le despotisme est notoirement obéré et banqueroutier »; qu'il ne saurait compter sur « les âmes vénales, qu'il a engraissées du sang du peuple »; que « le grand malheur consiste en ce qu'on ne peut point mener le Roi, par raisonnement, à une vue claire et prompte des maux qui lui pendent sur la tête »... Oui, on y lit tout cela! Mais, sur la grande *cause* de ce mépris et de cette ruine où la France est tombée, *rien;* silence et abstention! Est-ce assez caractéristique?

III

Trouvera-t-on enfin quelque chose, dans tel ou tel autre des écrits politiques de Fénelon, où il lui a fallu envisager de près le côté pratique des affaires ; dans ses deux Mémoires de 1710, par exemple, sur la guerre de la succession d'Espagne, guerre qui mettait le comble aux revers et aux calamités pesant depuis plus de vingt ans sur la France ? Ah ! oui, les Huguenots s'y trouvent enfin *mentionnés*, mais si peu que rien, tout à fait en passant, uniquement comme aveu de leur existence, de leur nombre, du péril qu'ils pourraient aggraver à l'occasion !

Il faut prendre garde, y est-il dit, « de donner aux ennemis un passage « au milieu de la France... qui est épuisée, et dont plusieurs provinces « sont pleines de Huguenots : nous aurions à craindre une invasion. » Et ailleurs : « Plus le Roi s'éloigneroit de Paris, plus il se mettroit au « milieu des provinces pleines de Huguenots, dont il a tout à craindre : « les bords de la Loire et le Poitou en sont pleins... Les Huguenots et « beaucoup de gens affamés se joindroient d'abord aux ennemis... »

C'est donc la crainte seule qui fait que le prélat nomme ici enfin les protestants, si connus de lui, et c'est avec cette sécheresse, c'est avec ce sentiment de prévention et d'hostilité qu'il les désigne.

Hé bien ! il a eu beau se soustraire à la réalité qui lui crevait les yeux, il a eu beau éviter soigneusement de faire aucune allusion aux conséquences de la Révocation et aux réparations qu'il serait si nécessaire d'y apporter, voici que le duc de Chevreuse, en rédigeant des « Observations sur le Mémoire précédent », va droit au fait, lui, et aborde, d'emblée, la question que Fénelon avait éludée. Contraste frappant, qui honore grandement ce gentilhomme, en le rapprochant de Vauban[1] !

1. Nul historien n'a signalé, nul ne semble avoir connu cette remarquable page qui fait tant d'honneur au duc de Chevreuse.

Voici donc ce que dit le duc de Chevreuse[1] :

« Le rappel des Huguenots en France (quoique sans exercice public) « seroit encore un moyen de détermiuer les ennemis à une paix raison- « nable. Plusieurs officiers réfugiés avouèrent au Prince de Hesse, après « la prise de Tournai, en présence de quelques officiers de la garnison « de cette place, que si le Roi faisoit une pareille Déclaration, ils retour- « neroient tous dès le lendemain en France. Par là, d'une part, on ôteroit « aux ennemis leurs meilleures troupes, avec beaucoup de riches ban- « quiers, et d'artisans utiles, dont l'absence dérangeroit leurs manufac- « tures ; et, d'autre part, non seulement nos armées seroient augmentées « en bons soldats et braves officiers, mais aussi le royaume se trouveroit « promptement repeuplé et enrichi : ce qui seroit capable de redonner « courage et confiance à la nation, de remettre dans le commerce l'ar- « gent que la seule défiance a resserré, et d'ôter toute espérance aux « ennemis, affoiblis par cette perte, de nous réduire par la force à des « conditions injustes ; eux qui, sans cette espérance, se trouvent déjà « trop épuisés, et maintenant trop intéressés à la guerre du Nord (qui va « leur enlever même beaucoup de troupes auxiliaires) pour ne pas finir « celle qu'ils nous font. On trouvera sans doute de graves inconvénients « à ce rappel des Huguenots ; et il y en a plusieurs, en effet, qu'il seroit « trop long de discuter ici ; mais on peut remédier à la plupart de ces « inconvénients ; et de plus, dans les dernières extrémités, où l'on est « forcé d'employer les grands remèdes, on peut passer par-dessus les « incommodités qu'ils apportent en opérant la guérison. On trouveroit, « dans ce rappel, l'avantage de faire, en un clin d'œil, de tous les Nou- « veaux Convertis, de bons sujets de l'État ; et l'on espéreroit avec raï- « son, tant pour eux que pour les Réfugiés, une vraie conversion à l'ave- « nir, au moins à l'égard de plusieurs. »

Tel est, « dans les dernières extrémités » où il reconnaît que l'on se trouve, le langage d'un homme sincère qui n'est point enchaîné par l'esprit de corps, que n'embarrassent point de fâcheux antécédents ; d'un homme politique éclairé, ne se laissant point aveugler par le bigotisme ou la courtisanerie. Plût au ciel qu'il s'en fût rencontré plusieurs de cette espèce, et ayant l'autorité nécessaire pour emporter une décision de

1. On sait que le duc de Chevreuse et le duc de Beauvillier, tous deux amis intimes de Fénelon, étaient beaux-frères, ayant épousé les deux filles de Colbert.

gouvernement! Mais qu'attendre du monarque dont Fénelon disait lui-même, dans sa lettre du 4 août de la même année 1710 : « Je ne vois aucune solide ressource, que celle *que vous ne ferez point entrer* dans la tête du Roi... »?

Et c'est pourtant à ce propos que l'archevêque de Cambrai conçoit et émet l'idée d'une ressource suprême. Et laquelle? — Celle, ni plus ni moins, de s'adresser « à tout le corps de la nation, pour qu'elle fasse de la guerre *son* affaire *véritable*, — le Roi, qui en avait fait jusqu'ici *son* affaire *propre*, étant *ruiné* et *décrédité!* » Tout cela est textuel, et il ajoute : « C'est la *nation* qui *doit se sauver elle-même.* » Et comme il sent ce qu'un tel changement pourrait amener d'émotion et de trouble, il songe à assembler — non des États généraux, — mais seulement des *Notables*, pour les consulter, « les rendre responsables du gouvernement », et « relever ainsi, ce qui est capital, « la réputation du gouvernement *méprisé* et *haï* ». Encore une fois, tout cela est textuel!

N'est-ce pas avec stupéfaction que l'on constate pareilles choses ? Voilà pourtant où l'on en était alors, et où en était Fénelon ! D'un côté, — soixante-quinze ans avant Louis XVI, — il souhaitait, il jugeait indispensable, *hic et nunc*, une réunion de Notables, — et cela pour tirer d'affaire la Royauté, — la Royauté de Louis le Quatorzième, entraînant la nation dans le gouffre !

Et d'autre part, ce même Fénelon ne pouvait prendre sur lui de conseiller, d'accepter, soixante-quinze ans avant 1787, un Edit de Tolérance en faveur des Religionnaires, — un tel Edit dût-il sauver la nation ! Ce même Fénelon, ne pouvait se résigner au rappel des huguenots, à cette mesure de salut proposée par Vauban, et dont son ami le duc de Chevreuse osait bien envisager et préconiser tous les avantages. Lui, Fénelon, il ne consentait même pas à se poser et à examiner la question. Il se bouchait les yeux, il faisait la sourde oreille, lui le doux prélat, le *saint* Archevêque !.. La moralité saute ici aux yeux. C'est qu'il était prêtre, et que, comme prêtre, comme

agent du Clergé et du Roi, il avait trempé dans la révocation de l'Édit de Nantes. Il ne pouvait plus s'en laver les mains, quels que fussent d'ailleurs ses mérites personnels !

IV

Saint-Simon, dans le remarquable portrait qu'il a fait de l'archevêque de Cambrai, a écrit ceci :

« S'il fût revenu à la Cour et entré dans le Conseil (qui fut toujours son grand but), et une fois ancré et hors des besoins des autres, il eût été bien dangereux, non seulement de lui résister, mais de n'être pas toujours pour lui dans la souplesse et dans l'admiration. »

Michelet écrivait, il y a vingt-sept ans :

« Le respect perd l'histoire. Personne, n'a osé exposer franchement cela, dire la part odieuse de Fénelon à la triste affaire de la Bulle et au règne de Tellier (le Père Jésuite, confesseur de Louis XIV). Tous semblent avoir dit : « Quel dommage de gâter une si belle légende, qui concilie la religion, la liberfé, la philosophie ! Il vaut mieux supprimer *les dix dernières années* de Fénelon, laisser croire qu'il fut tolérant. » Sur ces belles raisons, beaucoup des plus sages, et des nôtres, ont fait comme Rousseau, qui n'a pas lu et ne sait point, mais qui, au nom de Fénelon, s'attendrit, pleure à chaudes larmes. — Pour moi, je crois devoir distinguer les époques, et les tendances différentes d'un homme si complexe. Je ne nie nullement ce qu'il y eut d'élevé, de grand, de délicat, dans ce charmant esprit. Je ne méconnais pas tant de belles pages, inspirées de l'amour des hommes. Je ne le déclare pas durement un *hypocrite*, comme Bossuet (Ledieu, ann. 1700, p. 242)... »

Ni nous non plus, assurément. Il nous en coûte même de déchirer aussi, à notre tour, les voiles traditionnels sur un homme qui fut doué d'une telle supériorité, d'un si beau génie et de qualités si séduisantes. Mais Michelet aurait été plus sévère encore et n'eût pas même admis que les dix *dernières* années de l'archevêque de Cambrai étaient *seules* à supprimer, s'il eût pu connaître l'étude que M. Douen a publiée en 1872 sur « l'intolérance de Fénelon », le montrant

tel qu'il fut jusqu'en 1689, dans son rôle malheureux et néfaste d'auxiliaire de la révocation de l'Edit de Nantes[1].

C'est, il faut le redire encore, que Fénelon était prêtre, et qu'un prêtre ne pouvait être tolérant sans renier l'esprit de l'Eglise, sans être désavoué par le parti dévot[2]. Il était prêtre, et il ne pouvait comprendre qu'on dût rouvrir aux Huguenots les portes de la France, même s'agissant du salut de la Royauté!

Et pourtant, comme le dit si bien Michelet, « telle était « *l'obstination* de nos Protestants exilés *dans leur amour* « *pour la France*, que la plupart encore eussent quitté les « meilleurs abris pour venir travailler ici, sous l'écrasement « de l'impôt, » au plus fort de la détresse nationale. Le duc de Chevreuse, lui, n'en doutait pas, et ce fut, on l'a vu, un de

1. On s'est plu à répéter que, grâce au doux abbé de Fénelon, missionnaire et convertisseur à l'eau de rose, les provinces de Saintonge et d'Aunis avaient été préservées du fléau de la persécution. Ce qui est certain, c'est qu'il aida avec beaucoup de zèle les jésuites et l'administration à traquer partout les pauvres religionnaires, qui voulaient fuir afin d'échapper à.... son prosélytisme. Quant au sentiment qui l'animait envers ceux qu'il était chargé d'évangéliser, voici ce qu'il écrivait de La Tremblade, le 6 mars 1686, à Bossuet, l'évêque de Meaux : « Les Huguenots, mal convertis, sont attachés à leur religion « jusqu'au plus horrible excès d'opiniâtreté ; mais dès que la rigueur des peines « paraît, toute leur force les abandonne.... Ils sont lâches contre la force, « opiniâtres contre la vérité, et prêts à toute sorte d'hypocrisie... » Sont-ce là des sentiments *doux* et *charitables* ? Si le missionnaire jette ainsi de l'odieux sur ceux qu'il évangélisait, comment n'a-t-il pas conscience du caractère *odieux* que revêtait, aux yeux des Huguenots, la *mission* dont il s'était chargé ? Les *contraindre* à apostasier, cela s'appelait, par euphémisme, leur *faire faire leur devoir*, et l'abbé de Fénelon se plaint qu'ils ne le font pas ou qu'ils le font *mollement* ! Hélas ! hélas !... Et ce même Fénelon bataillera bientôt avec l'Aigle de Meaux, sur le *quiétisme* ou autres billevesées, après avoir méconnu ce qui avait perdu l'Etat et ce dont il avait besoin avant tout !

Michelet, qui a bien étudié Fénelon, dit de lui : « Né lui-même ému, mais si fin et si calculé... il fit du jeune prince confié à ess soins un trop fidèle reflet de ce qu'il était, prêtre et sophiste... »

N'est-ce pas le célèbre auteur de l'*Indifférence* et des *Paroles d'un Croyant* qui a prononcé un jour cette parole menaçante et caractéristique : « Je vous ferai voir ce que c'est qu'un prêtre ! » — On ne l'avait déjà que trop vu dans notre histoire, et les déplorables réactions dont le cléricalisme fut parfois la victime ne furent-elle pas provoquées par ses propres agissements ?

2. Lorque Boileau fait dire plaisamment à un de ses héros du *Lutrin* : « Abîme tout plutôt! c'est l'esprit de l'Eglise. » il savait bien qu'il exprimait une vérité que l'histoire s'était chargée de démontrer amplement.

ses arguments en faveur du rappel des Huguenots, quoique y souscrivant sans enthousiasme. Ainsi, ce duc, onze ans après Vauban, s'est montré, par raison, homme à comprendre cette grande question de salut public.

Fénelon, l'auteur des deux admirables lettres au roi, de 1694 et de 1710, n'a pas pu s'élever jusque-là.

CHARLES READ.

DOCUMENTS

ÉGLISES RÉFORMÉES DE LA CHAMPAGNE
AVEC LEURS PASTEURS ET ANCIENS, EN 1571

Grâce aux procès-verbaux de synodes, aux registres de consistoires et d'actes divers, on arrivera bientôt à établir, pour le XVII[e] siècle, une liste suffisamment exacte des Églises protestantes françaises et de leurs pasteurs[1]. Mais lorsqu'on tente un travail de ce genre pour le XVI[e] siècle, et pour une province quelconque, on se heurte à des lacunes et à des difficultés presque insurmontables. C'est qu'au XVI[e] siècle rien n'a été combattu, suspendu, éphémère en un mot, comme le plus grand nombre de nos Églises, et rien, en outre, n'est rare comme les documents les concernant directement. Voici une liste inédite de celles de la Champagne en 1571. Elle a été conservée parce qu'elle se trouve transcrite à la suite d'un texte manuscrit de la Discipline qui avait été revisée en avril 1571, au synode de la Rochelle et devait être signée par les pasteurs et les anciens. Ce texte a sans doute été transporté dans l'Est pour y être communiqué aux Églises de la région. Il y eut, à cet effet, le 15 août 1571, une conférence à *Blassy*, peut-être Blacy[2], à une petite lieue de Vitry-le-François, sous la présidence de Pierre Fornelet, pasteur de Sedan, Guillaume Escoffier, pasteur de Jametz faisant les fonctions de secrétaire. Il ne subsiste de ce synode pro-

1. Cette liste existe à notre Bibliothèque, telle qu'a pu la constituer le regretté pasteur Auzière.

2. Une famille protestante de Châlons ou Vitry (?) les Lefebure, possédait au XVII[e] siècle et peut-être antérieurement une seigneurie à Blacy.

vincial (car c'est sans doute le vrai nom qu'il faut donner à cette conférence) que cette précieuse liste. Elle ne mentionne pas moins de *vingt-deux Églises et pasteurs.*

Nous avons prié notre savant collègue M. A. Bernus, de bien vouloir annoter cette série de noms, et l'on sera certainement aussi surpris que reconnaissant de l'abondance de renseignements dont il a su entourer un texte aussi ingrat[1]. Mais nous n'avons pas réussi à identifier *tous* les noms de lieux et de personnes. Cela tient sans doute à ce que beaucoup d'Églises, disons mieux, le plus grand nombre, n'existaient que dans de fort petits villages, ou peut-être dans des seigneuries dont le chef avait embrassé la Réforme. C'est aussi ce qui explique, en partie, qu'au XVIIe siècle on ne retrouve plus en exercice que *quatre* de ces vingt-deux congrégations du XVIe siècle[2]. En partie, avons-nous dit. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'année qui suivit la conférence de Blacy fut celle de la Saint-Barthélemy, complétée bientôt par les longues guerres de la Ligue où il fut extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, à des congrégations encore petites et faibles, de se maintenir. — Mais n'est-il pas intéressant de constater, grâce à ce document[3], qu'à une époque exceptionnellement tourmentée et périlleuse, nos pères tentèrent sérieusement de planter le drapeau de l'Évangile jusque dans les plus humbles bourgades de l'ancienne France?

N. W.

NOMS DES MINISTRES ET ANCIENS QUI ONT ASSISTÉ EN LA CONFÉRANCE TENUE A BLASSI LE 15 AOUGST 1571, OU L'AVANT DITTE DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE FUT REIGLÉE, EN LAQUELLE MRE PIERRE FORNELET FUT ESLEU POUR PRÉSIDER ET MRE GUILLAUME ESCOFFIER ESLEU POUR GREIFFIER.

1. — Mre Pierre FORNELET[4], ministre de *Sedan.*

2. — Anthoine Arbenet, ancien.

1. A ces notes, M. le pasteur Dannreuther, de Bar-le-Duc, a bien voulu ajouter sur épreuves, quelques remarques complémentaires dont nous le remercions.

2. Savoir celles de Sedan, Vitry-le-François, Châlons et Francheval.

3. Actuellement à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

4. Pierre FORNELET (ou Fournelet), de Louet (ou Louen) en Normandie, prêcha la Réforme à Lyon en 1546, se réfugia en 1551 à Genève, et de là à Neuchâtel, où il remplit pendant plusieurs années les fonctions de diacre. En mai 1561 il fut envoyé en Champagne, et se fixa, vers la fin de l'été, à *Châlons-sur-Marne,* où il réussit à accroître promptement l'Eglise, qu'il avait trouvée minime à son arrivée; son ministère fut brusquement interrompu en 1562, où il fut expulsé

3. — Mre Thevenin DAMART[1] ministre de *Demange aux aulx.*

4. — Nicolas de Boucq ancien.

5. — Mre Simon FABRI[2] ministre de *Vitri.*

6. — Thierri Maucler[3] ancien.

7. — Mre Bernardin COULDEUR[4] ministre du *Chastelet lez Ardennes.*

avec sa famille; se réfugiant d'abord, avec 19 de ses ouailles, à Strasbourg, il se retira bientôt à *Sedan*. Le synode provincial de La Ferté, en avril 1564, sur la demande du duc de Bouillon, consentit à l'y laisser jusqu'à ce que l'Eglise de Châlons eût la liberté de s'assembler de nouveau. Mais ce provisoire devint définitif; malgré la reconstitution de son ancienne Eglise, Fornelet resta pasteur à Sedan; il y demeura en fonctions pendant 38 ans. Le 23 août 1601, le Consistoire le mit à la retraite à cause « des faiblesses et débilités qui souvent le surprennent preschant » (*Bull.*, XVIII, 89); il est donc possible que ce soit encore lui que la liste de 1603 indique, pour Sedan, sous le nom de *Fornelle*. La *France protestante*, VI, 633 et 679, lui consacre deux notices un peu maigres, sous le nom de *Fornelet* et sous celui de *Fournelet*. — Henri-Robert de la Marck et son excellente femme Françoise de Bourbon-Montpensier, avaient, dès 1559, accueilli de nombreux réfugiés protestants dans leur principauté de Sedan. En avril 1564 il y avait à Francheval un pasteur et une Église ; celle de Sedan, sans doute de la même époque, fut dirigée par Fornelet et *Masse*, min. de Château du Loir en Anjou. En 1576, après d'autres, *Louis Cappel* y exerça régulièrement le ministère jusqu'à sa mort, janv. 1586. La liste du *Bull.*, XII, 16, est défectueuse pour cette époque.

1. Thévenin DAMART se réfugia en 1572 à Sainte-Marie-aux-Mines, où il est inscrit sous le nom de *Thouvenin Dommart*, ou simplement de *maître Thouvenin;* il suppléa quelquefois Claude Masson, ministre à Eschery. — *Demange-aux-Eaux* est dans la Meuse, arr. de Commercy, c. de Gondrecourt.

2. Simon FABRI, de Grasse en Provence, ministre de Vitry, se réfugia à Genève où il est inscrit, le 17 nov. 1572; je ne sais si on peut l'identifier avec un *Simon Le Febvre*, de Grasse, qui avait été précédemment reçu habitant à Genève, le 5 sept. 1557. — L'Eglise de *Vitry* avait eu *Fornelet* pour fondateur, en juin 1561; il obtint peu après de l'Eglise de Paris l'envoi d'un pasteur, dont le nom m'est inconnu; c'était « un légiste » mais bien délicat, et ne voulant pas prêcher plus de deux fois par semaine; Vitry réussit en novembre 1561 à se procurer un autre pasteur, en la personne de Pierre *Clément*, pasteur à Dombresson, prêté par le clergé de Neuchâtel; il rentra dans son pays dans l'été de 1562, à cause de la guerre; en mai 1563 Vitry n'avait point encore de pasteur, mais en avril 1564, lors du synode de La Ferté, *Watelet* y était ministre.

3. Thierri MAUCLER, d'une famille protestante de Vitry; le nom de cette famille revient cinq fois dans le rôle des habitants protestants de Vitry-le-François, dressé en septembre 1599 (Voy. *Bulletin*, XI p. 152, 160); mais Thierri n'y figure pas; il était sans doute mort à cette époque. Il y avait encore des Maucler à Châlons en 1629, et à Vassy en 1685.

4. Bernardin COULDEUR. Je crois qu'il s'agit de Bernardin *Codur* (ou *Codurc*), que le synode de La Ferté accorda, en 1564, au prince Porcian pour servir à l'Eglise de *Montecourt* (Aisne), en l'exhortant à secourir aussi ceux de *Parfondeval* autant qu'il lui sera possible. Après son ministère au *Chastelet-les-Ardennes* (Châtelet-sous-Sormonne, arr. et c. de Rocroy), il paraît avoir résidé à *Sedan*, où naquirent ses deux fils, Philippe (vers 1580) et Siméon (d'après la *France*

8. — Pierre Donys ancien.
9. — M. Pierre VIRIOT[1] ministre de *Severÿ*[2].
10. — Claude de Montigni ancien.
11. — Mre Jehan THEVENIN[3] ministre de *Saint Legier*.
12. — Jehan Persin, ancien.
13. — Mre Simon COLLOT[4] ministre de *grand Preÿ*.
14. — Martin Cheriot, ancien.
15. — Mre Laurent LABILE[5] ministre de *Valetigni*, sans anciens.

prot., IV, 490 suiv. — Arnaud, *Prot. de Provence*, I, p. 460, fait naître Philippe à Annonay.) — C'est sans doute notre pasteur qui est Bernardin Codur, de *Forcalquier* (Provence), qui fut reçu habitant à Genève le 10 avril 1559, et qui, en octobre 1567, était de passage dans sa ville natale comme aumonier de René de Savoie, baron de Cipières; ce sera encore lui, bien qu'il soit dit d'*Annonay*, que la *France prot.* indique comme pasteur à *Clermont-de-Lodève* (Bas-Languedoc) en 1590, et à *Montpellier* de 1594 à 1601.

1. Pierre VIRIOT; il était peut-être de la famille protestante de ce nom à Vitry. Plus tard (probablement en 1577) il dut se réfugier à *Sainte-Marie-aux-Mines*, où il est inscrit en ces termes (Muhlenbeck, p. 442) : « Meister Peter Wiriot von Sywry bei Sanct Mihel in Luttringen; ist ein Predicant. » C'est probablement lui, qui, retiré ensuite à Genève, fut envoyé en novembre 1578 à *Châlons-sur-Marne* (il est écrit *Variot*); en tout cas Pierre Viriot est pasteur de cette Église en 1596, et encore en fonctions en 1603.

2. *Severy*. Trois localités assez voisines l'une de l'autre, portent le nom de *Sivry* : *Sivry-sur-Meuse*, *Sivry-la-Perche*, (Meuse) et *Sivry-lès-Buzancy* (Ardennes). Un synode de Champagne se tint à *Sivry en Argonne*, probablement ce dernier endroit, le 13 avril 1581.

3. Jean THÉVENIN, de *Beaufort* en Champagne, étudiait à Genève vers 1564; après avoir exercé quelque temps le ministère au pays de Montbéliard, il fut pasteur à *Saint-Dizier*, près de Troyes, d'où il se réfugia à Lausanne, où il est inscrit le 30 août 1569. Rentré sans doute après la paix, en 1570, il fut pasteur à *Saint-Léger-sous-Margerie* (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube), où M. *de Renty*, le seigneur du lieu, entretenait une Église. Lors de la Saint-Barthélemy le pauvre ministre courut de grands dangers dans sa fuite, avant de parvenir au pays de Montbéliard. Il me paraît probable que c'est de lui que les historiens de Montbéliard parlent sous le nom de Jean *Tavignon* ou *Therignon*, qui fut pasteur à *Chagey*, dans la seigneurie d'Héricourt, de 1565 à 1569, puis à *Saint-Maurice-sur-le-Doubs*, dans la seigneurie de Chatelôt, de 1572 à 1574.

4. Simon COLLOT. Voy. son article dans la *France prot.*, 2e éd. IV, 523, où je ne verrais à corriger que la date du commencement de son ministère à *Grand-pré* (Ardennes, arr. de Vouziers), antérieure à 1572, et celle de sa mort, qui est je crois, le 24 mai 1592, et non 1591. — A rappeler que les *de Joyeuse*, comtes de Grandpré, furent protestants jusqu'à la mort de Foucault de Joyeuse, tué le 15 octobre 1589, dans les rangs huguenots. Son fils, M. de Tourteron-Joyeuse, se fit catholique.

5. Laurent LABILE. Je suppose que c'est lui qui est inscrit (Laurens LABELU, ministre, sans famille) sur les registres de Lausanne le 30 août 1569, le même jour que son collègue Thévenin. *Valetigny* serait-il Valentigny (Aube, arr. de Bar-sur-Aube) dont Claude de Marisy, mari d'Ambroise Pithou, était seigneur ?

16. — Mre Robert de Renty[1], ministre de *Chalon*.
17. — Anthoine d'Aspremont[2], ancien.
18. — Mre Nicolas Privé, ministre de *Veneul*, sans anciens.
19. — Mre Pierre de la Carrière[3], ministre de *Clinchamp*.
20. — Jehan Marceau, ancien.
21. — Mre Alexandre Ginotin[4], ministre de *Rÿnel*.
22. — Philippe Mantot, ancien.
23. — Mre Jehan Cousin[5], ministre de *Borreil*.
24. — Claude de Condé[6], ancien.

1. Robert de Renty, de Soissons, avait étudié à *Genève*, dès 1564 ou 1565, en même temps que son futur collègue Thévenin. Après son ministère à *Châlons*. il fut pasteur à *Vons* ou *Voncq*, sur l'Aisne (Ardennes, canton d'Attigny) en 1572, puis à *Misy*, en Picardie, d'où il dut se réfugier (problablement vers 1577) à *Sainte-Marie-aux-Mines*, où il est inscrit en ces termes : « Meister Robertus *de Rantj*, Predicant zu Misy in Picardia, bürtig und Burger zu Soison. » (Muhlenheck, p. 441). — C'est peut-être lui qui est le ministre Renty qui fut pris, au commencement de 1570, à la prise de *Baugy*, en Berry, et envoyé comme prisonnier à Bourges; il était probablement parent du baron de Renty, qui avait été pris peu auparavant, lors de la malheureuse entreprise des protestants contre Bourges (de Thou, livre 46). — Je ne sais par qui fut fondée l'Eglise de *Châlons*, qui existait avant l'arrivée de Fornelet; dispersée pendant la première guerre, en 1562, elle n'avait pu encore, en avril 1564, se reconstituer; en 1571 nous y trouvons Robert *de Renty ;* en 1578, *Variot*, qui pourrait bien n'être autre que Pierre *Viriot*, qui y était encore en 1596 et 1603.

2. D'Aspremont. Henry (*Réforme et Ligue en Champagne*, p. 431) cite plusieurs seigneurs de ce nom en Champagne qui étaient protestants.

3. Pierre de la Carrière fut appelé en 1561 comme pasteur à *Coin-sur-Seille*, près *Metz*; d'août à octobre 1564 il prêcha dans cette dernière ville. A la Saint-Barthélemy, il se réfugia à Sainte-Marie-aux-Mines, où il semble être mort; en 1577 sa femme, Alix, y est qualifiée de veuve. — *Clinchamps* est dans la Haute-Marne, arr. de Chaumont, c. de Bourmont.

4. Alexandre Ginotin serait-il peut-être identique avec Alexandre *Guyotin* ou *Guillotin*, sur lequel cf. Haag V, 419? — Antoine de Clermont d'Amboise, frère utérin du prince Porcien, était marquis de *Rynel*; sa mort à Paris, lors de la Saint-Barthélemy, fut sans doute funeste à l'Église, car son fils Louis abjura à ce moment. Le château de *Reynel* (Haute-Marne, c. d'Andelot) subsiste encore.

5. Jean Cousin (qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, à ce moment pasteur de l'Église française de Londres) devint, probablement après la Saint-Barthélemy, ministre de la baronne de Malbergh (Elisabeth de Mérode, veuve depuis oct. 1568 de Bernard de Malbergh, gentilhomme du Luxembourg); il dut se réfugier (vers 1577 ?) à Sainte-Marie-aux-Mines. Je ne sais s'il a quelque rapport avec Cousin, qui était en 1603 pasteur à *Heilz-le-Maurupt*, en Champagne. — *Borreil* ou *Boureuilles*, Meuse, ar. et c. de Varennes-en-Argonne. Au colloque de Jametz, 16 avril 1572, Cousin est ministre de Varennes.

6. Claude de Condé appartenait à la famille de gentilshommes verriers de ce nom, établis dans l'Argonne, signalée par la *France protestante*, 2e éd., V, 709.

25. — Mre Jehan DE MONTROUŸ, ministre de *Villers Aigron*[1], sans ancien.

26. — Mre Nicolas DE LA BORNE[2], ministre de *Deuillÿ*.

27. — Thiebaut Morlot[3], ancien.

28. — Mre Vital TORILLON, ministre de *Voussi*[4].

29. — Christoffle Savigni[5], ancien.

30. — Mre Adrian DU BAN[6], ministre de *Tremilly*.

31. — Honnoré Jacquemart, ancien.

1. *Villiers-Agron* (Aisne, ar. de Château-Thierry, c. de Fère-en-Tardenois) avait en 1564 pour pasteur Jean de *Meaux*, sieur de Charny.

2. Nicolas DE LA BORNE. Olry du Châtelet, baron de Deuilly-en-Bassigny, etc., sénéchal de Lorraine, avait été gagné à la Réforme par le pasteur Villeroche, vers 1555; en 1562 il avait fait bâtir un temple à *Deuilly* (Vosges, comm. de Serecourt) et léguait à sa mort, en 1569, une somme de 100 francs barrois au ministre *La Bourre* (*Fr. prot.*, 2e éd., V, 621), qui doit être notre de la Borne; c'est encore ce dernier, sans doute, que nous trouvons réfugié à Strasbourg, en 1568 ou 1569, avec Louis Des Mazures (il est écrit : Nic. *de la Bore*). La veuve d'Olry du Chatelet (Jeanne de Scépeaux, fille du maréchal de Vieilleville) resta fidèle à la foi protestante, aussi l'Église de Deuilly put-elle subsister. Il en fut sans doute autrement lorsque son fils, Claude du Châtelet, baron de Deuilly, eut atteint sa majorité; élevé très catholiquement par un grand-oncle, il devint dans la suite un partisan de la Ligue.

3. Thiébaut MORLOT. Je ne sais si on peut l'assimiler à Thiébaut Morlot, marchand, originaire de *Fontenoy* en Lorraine, qui se réfugia à Genève, où il obtint la bourgeoisie le 28 février 1569, en même temps que son frère Jean, qui se fixa définitivement à Genève. Thiébaut rentra en Lorraine, mais fut obligé de revenir à Genève lors des troubles de la Ligue. Une partie de sa famille se fixa à Genève, l'autre à Montbéliard, l'autre enfin à Berne, où son fils Marc fut un médecin distingué.

4. *Vouzy*, Marne, ar. de Châlons, c. de Vertus, ou plutôt *Vouziers* (Ardennes).

5. Christoffle SAVIGNI. Aurions-nous affaire à ce Christofle de Savigny, qui devint vers 1580, par la mort de son père, seigneur de Savigny et de Priment en Réthelois, et dont son ami Nic Bergeron, avocat au parlement de Paris, préparait dès 1584 la publication des remarquables *Tableaux accomplis de tous les arts libéraux* (Paris, Gourmont frères, 1587, atlas in-folio). Dans ce cas il serait devenu catholique, car sa dédicace au duc de Nevers, dont il était grand-maître de la garde-robe, ne peut provenir d'un protestant, vu le zèle catholique dont ce seigneur a toujours fait preuve. S'il était avéré que l'auteur des *Tableaux* ait été à son service dès 1565, comme le pense M. Boulliot (*Biographie ardennaise*, t. II, p. 365), notre Savigny, ancien de l'Église de Voussy, ne pourrait guère être la même personnalité.

6. Adrien DU BAN, d'*Autun*, est inscrit comme étudiant à Genève en avril 1564. Plus tard, il fut pasteur d'*Is-sur-Tille*, où je constate sa présence en 1581, 82, 83, 84, sans pouvoir fixer les dates extrêmes de ce ministère. De 1598 à 1610, date de sa mort, il fut pasteur à *Aubonne*, au Pays de Vaud. — Le seigneur de *Tremilly* (c. de Doulevant, arr. de Vassy, Haute-Marne), Etienne *Menisson*, chevalier de l'ordre, était un zélé protestant; peu de jours avant la Saint-Bar-

32. — Mre Thierri Tenemiez, ministre de *Villers aux Corneilles*[1].
33. — Jehan des Forges[2], ancien.
34. — Mre Claude le Roÿ[3], ministre de *Tournon*.
35. — Ambroise Servat[4], ancien.
36. — Mre Pierre Coppin[5], ministre de *Bar-le-Duc*.
37. — Claude Remeÿ, ancien.
38. — Mre Jehan Fatterel[6], ministre de *Francheval*.
39. — Claude Goullart, ancien.
40. — Mre Guillaume Escoffier[7], ministre de *Jamees*[8], sans ancien.

thélemy, Coligny l'envoyait à Strasbourg et en Allemagne, en mission confidentielle; Simon Goulart, puis Léonard Constant furent prêtés par Genève à son Église en 1583; le premier lui dédiait, le 1er déc. 1584, la *Muse chrétienne* de P. Poupo.

1. *Villers aux Corneilles*, Marne, arr. de Châlons, c. d'Ecury.

2. *Jean-Charles des Forges de Germinon*, un de ses descendants, fut commissaire pour l'exécution de l'édit de Nantes en Champagne.

3. Claude Le Roy. Je ne sais si c'est le même Claude Le Roy qui fut envoyé de Genève en 1563, à l'Église de *Baix* en Vivarais. Il me paraît probable que le nôtre est identique avec Le Roy, qui remplaça Nicolas François, décédé en 1579, comme pasteur de *Courcelles-Chaussy* près Metz; il eut lui-même pour successeur Nicolas Maillard, en 1584. Ce serait alors, entre son ministère à *Tournon* (*Tournan*, Seine-et-Marne, arr. de Melun ou *Tourteron*, Ardennes??) et celui à Courcelles qu'il se serait réfugié (probablement vers 1577) à Sainte-Marie-aux-Mines, où il est inscrit avec deux de ses frères : « Meister Claudj Leroy, Predicant von Biencort im Barroys; Meister Petter Leroy, ein Baur oder Ackermann, von gemelten Biencort; Meister Sonday Leroy, Kauffmann, vom gemelten Biencort; sind drey Brüder. » (Muhlenbeck, p. 442). Il me paraît résulter de cette inscription que Le Roy était natif de Biencourt; peut-être y a-t-il aussi exercé le ministère.

4. Ambroise Servat. Vers 1560 un Thiery Serval, conseiller à Reims, est parmi les suspects d'hérésie de cette ville, ainsi qu'un Adrien Serval, sieur du Bois, bailli de Roucy. Une famille de ce nom, protestante, habitait Châlons en 1629.

5. Pierre Coppin est inscrit le 11 janvier 1566 comme étudiant à Genève, malheureusement sans indication de provenance.

6. Jean Fatterel exerçait déjà le ministère à Francheval en 1564, lors du synode de La Ferté; mais dans la copie des actes de cette assemblée son nom est transcrit *Fauterel*, ainsi que dans la *Fr. prot.* (2e éd., VI, 438) et au colloque de Jametz, 1572; je ne sais quelle est la véritable orthographe.

7. Guillaume Escoffier est encore en fonctions à Jametz en 1576; on signale un pasteur de ce nom à *Mussidan*, 1591 à 1617 (*Fr. prot.*, 2e éd., VI, 62).

8. On vient de voir citer un colloque de Jametz en 1572. Nous publierons prochainement, pour compléter ce document, une *note de M. le pasteur O. Cuvier, sur quelques colloques de Champagne*, 1572-1581, d'après les *Observations séculaires* de Paul Ferry. M. le pasteur Dannreuther veut bien nous communiquer après en avoir fait profiter la liste ci-dessus.

REQUÊTES

ADRESSÉES AUX ETATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS

PAR LES VICTIMES DE LOUIS XIV (1697-1699).

Obligé l'année dernière, de consacrer une bonne partie des pages du *Bulletin* aux souvenirs évoqués par le Centenaire de 1789, nous avons dû remettre, entre autres, la suite de la publication de ces requêtes souvent si navrantes et si pleines d'enseignements de toute nature. On sait qu'elles ont été recueillies pour nous, dans les archives de la Haye, par notre zélé collaborateur, M. A.-J Enschédé. Nous avons publié en 1887 (pp. 130, 196, 418, 471, 591) et en 1888 (p. 466) celles des années 1686 à 1695. Voici celles des années 1697 à 1699, soit *in extenso*, soit en extraits, suivant leur importance.

I. — CHARLES DE LA MOTTE, BARON DE TONNAY-BOUTONNE ET SA VEUVE SUZANNE DE ROBILLARD (1697-1701).

Ce baron de Tonnay-Boutonne (Char.-Inf., arr. de Saint-Jean-d'Angely) est un proche parent, sans doute le cousin germain, de *Marie de la Motte-Fouqué*, dont nous avons publié une émouvante requête, du 22 octobre 1687 (*Bull.*, XXXVI, p. 132). Fugitif pour cause de religion dès 1685, il explique que « pour ne rien faire contre sa conscience », il abandonna « la plus ancienne baronnie de Saintonge » et un revenu de plus de 20,000 livres. Mme la contesse de Soissons et M. le marquis de Langallerie, « ses plus proches parents papistes, » obtinrent de Louis XIV la jouissance de cette grosse fortune et, leur religion leur interdisant sans doute d'en remettre « un sol » au légitime propriétaire, le réduisirent à implorer la charité de LL. HH. PP. N'est-ce pas instructif ?

Messeigneurs,

Le baron de Thonnai-Boutonne, réfugié à la Haye il y a douze ans passés, se trouve obligé par le triste état où il est réduit avec une femme et bientôt deux enfans, à recourir à la générosité de LL. HH. PP., pour les supplier très humblement de luy donner le secours qui luy est nécessaire pour le faire subsister avec sa famille. Il espère qu'ils auront égard au pressant besoin qu'il a de leur assistance et qu'ils feront considéra-

tion qu'il est le fils du baron de Saint-Surin qui a été tué au service de l'État, au siège de Maestricht, sous le commandement de S. A. S. Frédéric Henri, de glorieuse mémoire, qui l'avoit honoré d'une commission pour un régiment de cavallerie, et que son oncle est aussi mort dans le service[1]. Je ne doute pas, messeigneurs, que ces raisons n'engagent VV. HH. PP. à m'accorder la subsistance nécessaire pour me faire vivre et élever ma famille que je dévoue au service de l'État, comme ses autres sujets. Je ne leur demande point de rendre mon état égal à celui ou je pourrois être en France, où j'ai laissé la première et plus considérable baronnie de la province, mais je les supplie très humblement d'avoir égard à mon âge, ma qualité, ma famille et ma nécessité. Cependant je fais des vœux ardens au Seigneur, qu'il veuille répandre ses plus précieuses bénédictions sur VV. HH. PP., sur l'État, et généralement sur tous vos desseins, vous assurant que je suis, avec un très profond respect,

Messeigneurs,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

A la Haye, le 29 novembre 1697. (*Signé*) THONNAI-BOUTONNE.

Les États généraux furent touchés par cette noble infortune et accordèrent au malheureux gentilhomme 400, puis 600 francs de pension. Mais il était âgé et chargé de famille. C'est pourquoi, en les remerciant, le 24 décembre 1700, il les supplie de lui permettre de mourir en paix, en assurant après lui ce secours indispensable à sa femme et à ses trois enfants :

....Madame la comtesse de Soissons et Monsieur le marquis de Langallerie, ses plus proches parens papistes, en ont obtenu la jouissance du Roy de France, lesquels parens ont la dureté de ne luy pas envoyer un sou dudit revenu considérable, depuis l'année 1685 que je fus forcé de quiter ma patrie à cause de la cruelle persécution. VV. HH. PP. ont eu la bonté de luy accorder une pension de quatre cens francs par an, laquelle ils ont augmentée jusqu'à six cens en l'an 16... Cette grâce de VV. HH. PP. a fait subsister le suppliant avec sa femme et deux fils jusques à présent que le dit suppliant se trouve accablé d'infirmités par la goutte, la gravelle et de frécantes maladies, âgé de septante et cinq ans, et en estat d'estre bientost appelé à Dieu, et dans des inquiétudes mortelles de quoy pourra subsister, après sa mort, sa femme qui a quitté, comme luy, sa patrie et ses biens pour la religion, avec ses deux enfans, et grosse de son troisième enfant et dépourvue de toutes choses pour leur subsis-

1. Cet oncle était sans doute le père de Marie de la Motte-Fouqué.

tance; et leur accorder après ma mort la continuation de la pension de six cens francs par an, moyennant quoy je laisserai ce monde sans regret et sans inquiétude, et jusqu'au dernier soupir je ferai des vœux très ardents au Ciel pour la conservation et prospérité de l'État...

24 décembre 1700. (signé) LE BARON DE THONNAY BOUTONNE.

Le pauvre gentilhomme ne se trompait pas. Il mourut le 27 septembre 1701, ainsi que le constate cette triste lettre de sa veuve, non moins dénuée, ni moins noble d'extraction et de cœur, que son mari.

Suzanne de Robillac (*sic*) remontre très humblement à VV. HH. PP. que, Dieu ayant retiré depuis quatre jours Charles de la Motte-Fouqué, baron de Thonnay-Bouthonne, son mary, et privé par là de toute subsistance, sans votre extrême compassion, elle et trois garçons que la Providence a fait naître vos sujets en moins de six ans, dont le plus jeune est à sa mamelle — ; elle est contrainte de recourir à votre grande charité et de suplier VV. HH. PP. de continuer à ces pauvres et à elle la pension de six cens livres qu'ils avoient eu la bonté d'accorder, à deux différentes fois, à son mary, avant d'avoir le nombre d'enfants que Dieu leur a depuis donnés. Elle proteste à VV. HH. PP. qu'elle n'a présentement pas de quoy fournir à sa triste famille le pain dont elle a formellement besoin, ny même pour ensevelir son pauvre mary de la manière la plus simple. Et quoiqu'ils eussent plus de vingt mille livres de rente, en France, bien liquides, ils n'en ont pas reçu un sol depuis seize ans. Elle joint à toutes ces tristes vérités, qu'elle n'allègue qu'à regret, les services du baron de Saint-Surin, père de son mari....

Ce 1er octobre 1701. SUZANNE DE ROBILLARD DE THONNAI-BOUTONNE.

—

II. — CHARLES MAILLART DE PLEINCHAMP, AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS, CONFESSEUR ET PASTEUR (1698)

On pourra sans doute rattacher ce Maillart ou Maillard que deux ans de prison ne parvinrent pas à convertir au catholicisme, à un des Maillard cités par les frères Haag (F. P. VII, 171). Sa supplique mérite, dans tous les cas, d'être conservée.

Représente, avec le plus grand respect, Charles Maillart de Pleinchamps, ancien avocat au parlement de Paris, qu'ayant été jeté en prison au commencement de la persécution en France, et y étant resté deux ans, il fut enfin délivré par la miséricorde divine de cette prison et de cette

misère, comme un confesseur, et envoyé en ce pays; que, s'y étant appliqué à l'étude de la théologie, il y a fait de tels progrès qu'il a été reçu comme ministre par les Églises wallonnes, qu'il a servi en cette qualité durant la dernière guerre, comme aumônier de différents régiments au service de cet État, et surtout auprès de la garnison de Louvain. Et comme aujourd'hui, par suite de la paix, il se trouve sans place et qu'il n'a aucun moyen de pourvoir à ses besoins, il s'adresse à VV. HH. PP. avec prière de bien vouloir lui accorder quelque pension ou subside jusqu'au moment où il sera de nouveau pourvu d'une place.

MAILLART DE PLEINCHAMP.

29 juillet 1698.

III. — LES GALÉRIENS ANDRÉ CELIER ET JEAN RICHARD DE TIBANTE (1698).

Il n'est pas certain que le premier de ces deux forçats le soit devenu pour cause de religion, en même temps que comme prisonnier de guerre. Mais Jean Richard de Tibante, que nous retrouverons, figure déjà dans la liste dressée par M. Bordier (F. P., 2ᵉ éd., p. 331). Les numéros dont chacun des deux noms est précédé sont sans doute ceux sous lequels ils étaient immatriculés à la chiourme.

N° 13802. André Celier, natif du bois de Heu, proche de Mons, forçat sur la galère *Invincible* à Marseille, se prosterne humblement à vos pieds pour vous représenter, avec un très proffond respect, qu'estant dans le service de VV. TT. HII. PP. à Maasneck, dans la compagnie du sieur Carré, régiment de Soble, ayant esté commandé lui sixiesme, en l'an 1691, ils eurent le malheur d'estre envelopés et pris par un fort party françois qui les conduit à Mons où, sans aucun esgard, le conseil de guerre les condamna aux galères. Il ne fait que d'arriver de la mer où il a sué sang et eau et essuyé toutes les cruautés infernales.

Il ose espérer mes seigneurs, que vous aurez, s'il vous plaît, la bonté de le réclamer, en vertu du traité de paix signé à Reswick. Il sera obligé de redoubler ses vœux au ciel pour la santé et prospérité de VV. TT. HH. PP.

N° 9886. Jean Richard de Tibante, naturalisé bourgeois d'Amsterdam, qui a sa famille en Hollande, et qui a eu l'honneur d'être réclamé plusieurs fois, est encore détenu dans l'esclavage des galères comme nous.

8 septembre 1698.

IV. — Les Pasteurs P. Audibert, P. Reymond, J. Marcombes, C. Bonabel, J. Mathurin et la veuve Ribaut privée de ses enfants (1698).

En suivant l'ordre chronologique, on trouve les suppliques de cinq pasteurs réfugiés. Les quatre premiers, *Pierre Audibert* (femme et quatre enfants), *Pierre Reymond*, *Jacob Marcombes*, et *Claude Bonabel* avaient servi comme aumôniers, tant en Piémont que sur le Rhin, et demandent, le 21 octobre 1698, qu'on tienne compte de leurs services. Le cinquième, *Jean Mathurin*, expose le 17 novembre 1698, qu'il vient d'être dépouillé, par un parent catholique, de ce qui lui restait en France et dont il tirait « quelque subsistance », et demande pour son fils cadet, Gabriel, étudiant en théologie, « la pension vacante par la mort de *M. de Mascaren* à Utrecht, qui est de 200 florins. » — Puis, voici une veuve qui réclame non des secours, mais ses deux filles, enlevées (1692) toutes jeunes, après la mort de son mari (1688) *Jean Ribaut*, consul de Hollande à la Rochelle. Sa première requête, du 29 novembre 1698, présentée sans doute par son avocat, est restée sans résultat, puisqu'elle revient à la charge quatre ans plus tard. Mais, laissons-lui la parole :

Supplie très humblement et avec un très profond respect Françoise l'Évêque, veuve de Jean Ribaut, en son vivant consul pour la nation hollandaise à la Rochelle, disant que VV. HH. PP., s'étant déjà intéressées pour la liberté de ses deux filles enfermées en très bas âge, dans un couvent de ladite ville, et ayant eu la bonté de charger votre ambassadeur ordinaire en France de les redemander, la suppliante est informée que, sur les premières tentatives faites pour les obtenir, on n'a peu alléguer, de la part de la Cour de France, pour les refuser, d'autre prétexte, que celle d'une prétendue déclaration qu'on a fait faire à ces pauvres enfans qu'elles ne veulent pas sortir, et qu'elles veulent estre catholiques romaines. C'est la raison pour laquelle la suppliante se jette encore une fois aux pieds de VV. HH. PP. pour les prier instament de charger de nouveau leur ambassadeur de redemander ces pauvres enfans mises en captivité contre tout droit de raison, l'une à l'âge de six, et l'autre à l'âge de trois ans, leur prétendue déclaration ne pouvant estre prise que pour une injustice affectée et grossière; puisque, si lesdits enfans en bas âge ont esté emprisonnés avec droit et raison, ce

même droit subsistant, il n'est pas besoin d'avoir recours à des déclarations forcées après six ans de détention. Et si, d'autre côté, on est contraint de reconnoitre, — comme on le reconnoit tacitement, en alléguant leur déclaration, — qu'elles ont esté enfermées sans droit, il n'y a point de déclaration postérieure qui puisse rendre leur détention légitime...

ARNOUL LEERS, adv[t].

29 novembre 1698.

Supplie... Françoise l'Evesque, veuve de Jean Ribaut, mort à la Rochelle il y a environ quatorze ans... VV. HH. PP. de s'intéresser à la délivrance de deux filles qu'on retient enfermées dans un couvent à la Rochelle depuis dix ans quoy que filles d'un de vos sujets... Dans un temps heureux de victoires et de conquestes, pour les supplier très instamment de vouloir retenir quelques prisonniers de distinction entre les François pris en Espagne, pour ne les échanger que contre les enfans de la suppliante. Et comme la suppliante est informée que le S[r] de la Galissonnière, gendre de l'intendant de la Rochelle, est entre les prisonniers de la répartition d'Angleterre, elle prend la hardiesse de prier très instamment VV. HH. PP. de vouloir bien le demander à la Reyne pour l'effet de cet échange, ne doutant point que l'intendant, beau-père dudit S[r] de la Galissonnière, qui est celuy qui a enfermé ses enfans et qui les retient depuis dix ans avec une injustice et une opiniâtreté sans exemple, ne s'employe à leur délivrance, s'il apprend que par les soins et la protection de VV. HH. PP., la liberté de son gendre est attachée à celle des enfans de la suppliante qui vous demande avec larmes ce dernier effect de vostre compassion.

FRANÇOISE L'ÉVESQUE, VEUVE RIBAUT.

21 décembre 1702.

—

V. — RÉCIT ORIGINAL DE LA CONDAMNATION DES TROIS D'AMOUYN AUX GALÈRES (1699).

La requête qu'on va lire n'est pas la moins intéressante de celles que nous publions aujourd'hui. Les *D'Amouyn* sont déjà connus. Le second des trois qui racontent ici comment ils furent arrêtés dans leur fuite et envoyés aux galères, *Marc-Antoine*, devait mourir du 6 au 7 août 1708 à l'hôpital de Marseille. Les deux autres durent encore attendre quatorze ans leur libération. On a pu voir la signature de l'un de ces deux libérés de 1713, dans le *Bulletin* de l'année dernière, page 145.

Nos Seigneurs

Vous représentent très humblement trois jeunes hommes, Abel, Marc-Antoine Damouyn frères et Estienne Damouyn leur cousin germain, gentilshommes natifs de Bourniquel proche de Montauban en Quercy, que s'estant embarqués à Ambourg, au mois de juin 1689, pour Amsterdam, sur un vaisseau hollandais, ils auroit esté rencontrés en mer par un armateur de Donkerque qui les print. Et où, ayant esté débarqués et reconnus françois fugitifs de leur patrie, pour leur foy et religion, ont esté condamnés aux galères, en premier lieu audit Donkerque et ensuite leur sentence a esté confirmée par le parlement de Paris; et c'est parceque, en persistant dans leur religion, ils ont esté regardé encore comme des gens qui s'alloit rendre amiables avec une nation qui estoit alors ennemie avec le roy de France.

Il est vray, très hauts et très puissants seigneurs, que nous n'allions dans vos provinces que pour consacrer à votre service tout ce dont nous pourrions avoir esté capables, mais la divine Providence qui dispose souvent des choses tout au contraire de ce que les hommes proposent, a voulu permettre, par un de ses effets secrets, de nous faire tomber, lorsque nous y pensions le moins, entre les mains de ceux qui nous sont le plus contraires, et qui aussy nous le font bien resentir, en nous faisant passer, depuis ledit temps, par les peines les plus rudes qu'on peut jamais inventer pour faire souffrir des hommes.

Nostre dure captivité dans les chaînes avec les extrêmes peines et douleurs de nos rudes travaux, font que nous prenons la liberté, très hauts et très puissants seigneurs, de nous jetter entre les bras de vos bontés et miséricordes, pour vous supplier très humblement d'avoir compassion de nos extrêmes misères, en nous faisant resentir un effet de vos grandes charites que vous répandez abondamment par tant d'endroits, et comme vous avez fait en particulier sur ceux que nous voyons délivrer et partir glorieusement de parmy nous, qui peuvent avoir esté pris à vostre service, ou sur des vaisseaux de vos sujets, en nous redemendant comme eux au Roy de France par le moyen de LL. EE. vos ambassadeurs, et comme de gens qui avoient esté prins dans un vaisseau de vos sujets et comme vos sujets, puisqu'en effet, nous l'estions déjà et que pour certain nous aurions fait connoistre que nous l'estions fidèlement, sy un tel sort ne nous estoit pas advenu. Enfin, très hauts et très puissants seigneurs, nous pourrions encore le prouver, s'il plaît à la divine Providence, par le bon secours que nous vous supplions de nous accorder, nous faire revenir dans vos Estats et domination.

Fasse le ciel que nous puissions avoir ce bonheur et que dans une entière reconnaissance nous puissions passer tout le reste de nos jours sous

vos lois et observances en y chantant des cantiques à l'Eternel, et luy adresser nos ardentes prières pour la bénédicion, santé et prospérité de vos illustres personnes et conservation de vos puissants états, ainsy que nous avons trouvés, fait et ferons cependant, moyennant la grâce de ce grand Dieu, autant que nous aurons de vie en quelque endroit que nous soyons.

Abel Damouyn marqué au n° 11981. — Estienne Damouyn marqué au n° 11982; — tous ces deux forçats, sur la galère *la Brave*, commandée par mons[r] le chevallier de Vallance à Marseille. — Marie Anthoine Damouyn marqué au n° 11980, forçat sur la galère *Emeraude*, commandée par mons[r] de Geissans au département de Bourdeaux.

—

VI. — Le mirage de la Floride (1698-1699)

Terminons cette nouvelle série de requêtes par quelques notes sur une de ces tentatives de colonisation lointaine dont les huguenots furent plusieurs fois dupes et victimes déjà au XVI[e] siècle.

En 1698, les réfugiés « errans à charge aux puissances protestantes et hors d'état de subsister » étaient si nombreux qu'on songea à les transporter « dans quelque pays commode pour y former une colonie où ils puissent, en s'occupant à un travail légitime selon le commandement de Dieu, manger leur pain avec joie et tranquillité, et par leur union chrétienne et la douceur de leur gouvernement, encourager leurs frères qui soupirent encore après la liberté de conscience... à les aller joindre sans avoir lieu de rien regretter[1]. »

Une association charitable se constitua dans ce but, à Londres, le 10 octobre 1698. Elle commit « Monsieur Reboulet, ou, en cas d'absence ou maladie, tel autre qu'il sera jugé à propos en Hollande... pour concourir à l'exécution de ce dessein... les chargeans et leur donnans pouvoir sous la protection du Roy, de passer dans tous les Etats protestants... pour y distribuer des imprimez de notre projet, pour y establir des collecteurs et comitez ou compagnies pour solliciter les charitez, gratifications et protection des hautes puissances, et si le cas échoy, pour la recherche et reconnoissance de tout ce qui se poura de plus avantageux soit pour ce (le ?) lieu, soit pour tel autre chose qu'il conviendra... » Cet acte d'association était signé :

1. Cette phrase prouve qu'aux dangers presque insurmontables de l'évasion, se joignaient pour beaucoup de ceux qui les affrontaient, les déceptions résultant de l'insuffisance des ressources dans certains centres du Refuge.

Olivier de la Mace, Laurent Brebant, Schult, Rembonnel, le vicomte de Saint Tacheut (Saint Acheul ?) *Montigny, Rolier* (Robert?) *Moreau, le baron de Neuville, Bouchereau* (Bouhereau ?), *la Fontade, Vutel, Uchard* ministre, *Bardon* ministre, *Fontaine* ministre, *de Rousignac* ministre [1].

D'après ce projet, le lieu où s'établirait la nouvelle colonie paraissait n'avoir pas été encore désigné, et l'on cherchait préalablement à s'assurer l'appui des puissances protestantes. Nous ne savons dans quelle mesure on obtint cet appui, ni si M. Reboulet alla effectivement en Hollande. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement de l'année 1699 il est question de la Floride, comme du pays destiné à la nouvelle colonie et qu'un nommé *Ch. de Sailly* se fit passer pour le directeur attitré de cette dernière.

Le 14 janvier 1699, « la compagnie charitable qui s'est formée pour transporter les pauvres réfugiés dans la Floride et pour les maintenir sans être à la charge d'autres, y ayant acheté, pour cet effet, 500,000 arpents de terre du propriétaire », demande aux États généraux de Hollande, de lui « permettre d'armer et d'équiper dans leurs ports les vaisseaux dont elle aura besoin », ainsi qu'une « gratification » ; elle ajoute qu'elle *a déjà envoyé deux vaisseaux* dans cette nouvelle colonie, et qu'il conviendrait « de continuer aux ministres et autres pensionnés de l'État qui voudront y aller, leurs pensions pendant cinq années ».

Qu'y avait-il de réel et de sérieux dans cette vaste entreprise ? On va voir que la question n'est pas déplacée. Les réfugiés — et cela est à leur honneur — se laissèrent tenter par la perspective de vivre en liberté sans être à la charge de la charité publique. Le 1er ou 2 juillet 1699, *soixante-quinze* d'entre eux arrivaient de Suisse à Rotterdam, exténués, décimés par les privations du voyage, pour y apprendre que le sieur de Sailly, qui leur avait fait les plus belles promesses, avait cru devoir se soustraire à leurs réclamations, en se retirant promptement en Angleterre. Voici, d'ailleurs, le cri de détresse de ces malheureux :

4 juillet 1699.

Supplient humblement Jean Cumin, Jean Rigal, Jean Piel, Louis Rouvé, Honoré Cuas, Daniel de Leauge, Luc Daudé, Louis Fabrique, Jacques Renard, Pierre Ageron, Jacques Chabot, Adam du Moulin, pour eux et

1. Plusieurs de ces noms paraissent mal orthographiés.

leurs femmes et enfans et autres associés au nombre de soixante et quinze personnes arrivées de Suisse depuis trois jours, et représentent à LL. HH. PP. que le nommé de Saylly, soy disant directeur d'une colonie que plusieurs personnes devoient établir en Floride, estant à Berne avoit engagé tous les supplians réfugiés à Berne, de quitter leurs establissemens pour aller à la Floride où ils devoient estre tranportés aux frais de la compagnie dudit sieur de Sailly.

Les supplians, déçus par les belles espérances qu'on leur donnoit, sont venus dans ces provinces avec des peines incroyables, ayant esté plus de trois semaines exposés nuit et jour à l'injure du temps, avec la plus part de leurs enfans malades, dont il est mort une partie de misère.

Lorsqu'ils sont arrivés à Rotterdam, ils ont appris que le sieur de Sailly, ayant appris qu'ils le cherchoient, s'est retiré promptement en Angleterre et a laissé tous les supplians, leurs femmes et enfans, dans un si déplorable estat, que ils seroient tous péris de misère et de faim sans le secours de quelques charitables personnes qui les ont assistés.

C'est pourquoi ils viennent se jetter aux pieds de VV. HH. PP. pour implorer leur assistance, leur demendant avec toute la soumission possible, quelque secours pour retourner en Allemagne retrouver leurs frères dispersés, ou en tel autre lieu que VV. HH. PP. trouveront à propos, et, en ce faisant, ils seront obligés de prier Dieu pour la continuation et prospérité de l'État.

Cette requête était accompagnée, 1° d'une traduction hollandaise; — 2° de l'acte d'association de Londres (10 octobre 1698) résumé plus haut, intitulé *Commission pour M. de Sailly*, et copié et collationné par cet agent, le 2 avril 1699; — enfin 3°, de 12 recommandations libellées comme suit :

Jean Cuminge, bonnetier, de Roquecourbe, du haut Languedoc, avec sa femme et quatre enfants, souhaitant de passer dans la Floride, je supplie tous ceux qui ont soin d'assiter sur la route, de lui aider dans ses besoins, pour se rendre au lieu de l'embarquement et de lui procurer des collectes, ou autres deniers et gratifications des Puissances pour les pauvres de l'établissement des Réfugiez, un tiers d'action par tête, qui est cent francs, tant pour son transport que pour son establissement, dont la Compagnie se chargera sur l'avis de ses receveurs et correspondans,

Fait à Berne ce 15 may 1699. (*Signé*) P. Bieusse.
Comis pour la compagnie.

Les onze autres recommandations sont de la même teneur et aux noms de :

2. — *Pierre Agron*, drapier, de Saint-Antoine en Dauphiné, avec sa femme et deux enfans.

3. — *Jacques Rigaud*, maréchal, avec trois enfans.

4. — *Luc Dodet*, serrurier, avec sa femme, du Viguan en Cévennes.

5. — *Etienne Roussel*, fondeur, avec son frère et deux enfans, de Paris.

6. — *Abraham Dumas*, faiseur de bas, de Saint-André Magencoule en Cevennes.

7. — *Antoine Aigoin*, chapelier, de Ribaute en Cévennes.

8. — *Pierre Ballerot*, de Puy-Laurens.

9. — *Pierre Col*, tailleur, de Saint-Sauveur, en Vivarez.

10. — *Constantin Eschalier* dit Perottes, de Tueiz en Vivarez, faiseur de bas.

11. — *Pierre Pieffort*, d'Arnay-le-Duc en Bourgogne, coutelier.

12. — *Honoré Gras*, de Toulon en Provence, faiseur de bas.

Comment se termina ce lamentable épisode de l'histoire du Refuge? C'est ce que de nouveaux documents feront peut-être connaître un jour.

N. WEISS.

MÈRE ET FILLE APRÈS LA RÉVOCATION

Mme DE NOSSAY D'ORIGNAC ET Mme DE LA CHAUVELIÈRE

(1721-1726)

Benigne de Nossay, d'une famille noble et protestante du Poitou, épousa en 1676 un gentilhomme huguenot du nom de René de Saint-Légier d'Orignac, et se réfugia en Irlande à l'époque de la Révocation. Son mari était mort en France et avait envoyé son fils aîné en Irlande, à son frère qui s'y était aussi réfugié. Il était fils d'autre René de Saint-Légier seigneur d'Orignac et Boisrond, lequel embrassa la religion catholique entre les mains de l'évêque de Saintes, de la Courbe de Brée, pendant que son second fils précédait et préparait les voies à sa belle sœur en Irlande où il laissa de la postérité. B. de Nossay d'Orignac avait, de plus, laissé en France une fille. Veuve d'Alexandre Gervier, seigneur de Boisseau, celle-ci, devenue également catholique, s'était remariée à Joseph Thévenin seigneur de la Chauvelière, et demeurait à Salidieu où le regretté Paul Marchegay a retrouvé cette correspondance qui nous apprend qu'elle y mourut en 1726.

— Mais ce n'est pas pour faire connaître quelques renseignements sur des familles déchirées par la politique cléricale de Louis XIV que nous publions deux lettres de Mme de Nossay d'Orignac à sa fille et les deux autres billets qui annoncent le décès de cette dernière. Ces lettres jettent un jour navrant sur les sentiments que les triomphateurs de 1685 inspirèrent à ceux qui acceptèrent de gré ou de force, le joug de leur tyrannie religieuse. Les lettres de l'exil sont toutes pleines de la douleur de la séparation, font violence aux convictions auxquelles tout a été sacrifié, pour maintenir, autant que le permettent la distance matérielle et morale, des liens de famille qu'on ne peut se résoudre à rompre. A ces sentiments exprimés avec autant de simplicité que de délicatesse, à des phrases dont la noble tendresse vous émeut, comme celle-ci : « Si Dieu me donnait quelque chose de bon, comme une pension, je me ferais un sensible plaisir de la partager avec vous, mes chers enfants, ne demandant que le nécessaire, qui est pour la vie et le vêtement », que répondent la fille et le gendre? Rien. Ainsi, pour ceux qui étaient devenus catholiques afin de garder la patrie et ses faveurs, les autres, ceux qui s'étaient laissé chasser, dépouiller et briser le cœur pour ne pas perdre leur conscience, même une mère, étaient comme morts ! — Et l'on s'étonne qu'il nous soit difficile d'admirer de tels fruits d'une religion qui s'arroge le monopole exclusif de toutes les vertus !

De Richemond.

A madame de la Chauvelière, à Salidieu près de Mareuil en Bas-Poitou, en Poitou.

Ce dernier mai 1721, de Dublin[1].

Tu avois si bien commencé, ma chère fille, à m'apprendre de tes nouvelles dans ta grossesse; veux tu changer pour moi en ne m'apprenant plus ton état? J'espère que mon Dieu t'aura donné d'heureuses couches. Selon mon compte, sur ce que tu m'as mandé, je te crois accouchée dès le mois passé, qui est d'avril. Tu vois que voilà bien du temps où tu pouvois

1. Les lettres de Mme de Saint-Légier à sa famille sont scellées d'un cachet aux armoiries accolées des Saint-Légier et des Nossay, c'est-à-dire de gueules à la croix écartelée d'argent et d'azur cantonnée de 4 fleurs de lys (Saint-Légier), et d'argent à 3 fasces de sable accompagnées de dix merlettes de même posées 4, 3, 2, 1.

bien m'éviter des inquiétudes sur ton compte. J'espérois du moins que M. de la Chauvelière me feroit le plaisir de m'instruire de tout ce qui vous regarde. Il saura un jour, s'il plaît à Notre Seigneur, ce que c'est que la tendresse du père pour ses enfants, et par là il jugera de la mienne pour les miens et pour toi, ma chère fille, qui m'as toujours été si chère. Ne me refuse donc pas cette marque d'amitié que je te demande. La poste sera toujours [la voie] la plus sûre et la plus prompte, et tes lettres sont si bien reçues de toute la famille généralement que si tu le voyois tu ne pourrois que ressentir beaucoup de plaisir et de reconnoissance. Ils t'aiment tous véritablement et te souhaitent tous avec moi mille bonheurs, et à M. de la Chauvelière, particulièrement ta chère marraine[1] et mon cher frère, qui paie le port de tes lettres avec bien de la joie.

Ce cher frère est toujours le même et Dieu nous le conserve par sa sainte grâce. Il suffit que tu sois fille de son cher frère pour qu'il t'aime véritablement. Si tu voyais de la manière qu'il agit pour mon petit-fils que ton frère et ta belle sœur avaient laissé ici lorsqu'ils allèrent demeurer à Waterford! Il n'avoit que six semaines. Mon cher frère en a toujours eu soin, payé la nourrice, et généralement subvenu à tous ses besoins. Il l'a changé de nourrice et le va encore rechanger, c'est-à-dire de gouvernante pour le bien gouverner et nourrir, car il ne tête point depuis l'âge de neuf mois et il n'a que deux dents. Il est très joli. Juge par là du bon cœur de ce cher frère, qui va au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer d'agréable pour moi.

Je t'écris, ma chère fille, par un capitaine de vaisseau qui est à M. et à Mme Bourniquel, qui demeure en Ré, près de la Rochelle.

Elle m'envoie ma lettre à mademoiselle sa sœur, qui y demeure, qui s'appelle Mlle France, qui aura la bonté de te faire rendre la mienne en toute sûreté. Si tu veux m'écrire par elle, tu me feras bien du plaisir, sans préjudice pourtant de la poste, car c'est par là où tu peux plus vite me faire savoir de tes nouvelles qui me sont si sensibles dans mon éloignement qui, selon les apparences, durera autant que ma vie. Ma chère fille, il faut se résigner à la volonté de notre bon Père commun, qui ne manquera pas de faire son œuvre lorsqu'il le jugera à propos.

Que le tout soit pour sa gloire et pour notre salut. Je vous recommande tous, mes chers enfants, à sa sainte garde. Je vous demande, si vous m'aimez, de m'en donner des marques par tes lettres, ma chère fille, et de compter que je fais des vœux à Notre Seigneur pour votre santé et prospérité à tous. Ce nouveau venu, je souhaite bien savoir s'il est garçon ou fille. Dieu vous le veuille bénir avec vous tous, et vous

1. s'agit évidemment de la belle-sœur de Mme de Nossay.

comble de ses plus douces bénédictions et me croyez, mes chers enfants, mille fois plus à vous qu'à moi-même.

B. DE NOSSAY D'ORIGNAC.

J'embrasse ma chère Madelon[1]. J'espère, avec l'aide du Seigneur, que tu en seras toujours contente. Mande moi de la manière qu'agit ta fille aînée, si elle est avec madame de la Naville (?) et de la manière qu'elle y est. Aie toujours pour elle un cœur de mère[2]. Il seroit de besoin pour moi que le mien pût changer pour ton frère aîné, qui souhaiterait, je crois, plutôt savoir que je suis morte qu'en vie. On n'a jamais ouï parler d'un si grand changement. Tu ne l'aurois jamais cru, ma chère fille, car tout le monde s'imaginoit qu'il m'aimoit, mais on s'y est trompé aussi bien que moi. Dieu lui pardonne son ingratitude. Pour l'autre, rien ne me surprend de lui, mande moi des nouvelles de M. de Nossay[3]. Je juge, puisque tu ne m'as point parlé de madame Destrem qu'elle est morte, et puisqu'elle a cessé de m'écrire, fais que je n'en doute nullement, j'ai perdu une bonne parente et bonne amie que je regrette.

Je souhaiterois particulièrement savoir de la manière que votre petit nouveau né a été reçu par monsieur ton beau frère. Tout se porte bien à Waterford. Du depuis qu'ils y sont ils ont perdu leur fille aînée et la dernière est morte depuis quelques jours.

Il leur reste la seconde, qui est des plus jolies et tout agrément, j'ai loué Dieu d'apprendre que ma petite filleule étoit morte. C'étoit un enfant qui, depuis l'âge de trois mois, avoit toujours été fort malade, ainsi nous louons tous notre bon Dieu de nous l'avoir ôtée. Dieu conserve les deux qui nous restent et les veuille bénir. Ils sont encore assez jeunes pour en avoir bien d'autres. Ta belle-sœur est grosse de quelques mois, ils t'aiment tous beaucoup.

J'attends de tes lettres, ma chère fille, avec impatience. M. et Mme Vigneau te font et à M. de la Chauvelière, mille compliments et leur chère fille. Je suis charmée de leurs procédés et de leurs belles et bonnes manières pour moi. Ce sont de bons parents. Je te demande des nouvelles de Mme de la Guignardière. Si tu sais des nouvelles de mon frère et de ses enfants, particulièrement de son fils aîné, tu me feras plaisir de m'en mander, quoiqu'aussi indifférent que son neveu, et si vous les avez vus chez vous

1. Sans doute la fille cadette, issue du premier mariage de Mme de la Chauvelière.

2. Cette fille aînée, aussi du premier mariage, serait-elle restée huguenote puisque sa grand'mère croit nécessaire de la recommander ainsi ?

3. Ce M. de Nossay est sans doute celui qui signe le billet qu'on lira plus loin. L'*autre* dont il est question dans la ligne précédente est peut-être le chevalier d'Orignac dont le billet précède celui de M. de Nossay.

ou si M. de la Chauvelière les a été voir chez eux. L'union partout attire la bénédiction de Dieu, et c'est ce que nous devons chercher plus que toute chose. Je suis bien aise que les prés de Mme Bellile soient retirés et M. Cler payé, mais je regrette Nion. Voilà une terre ôtée de la maison pour toujours.

—

A Madame de la Chauvelière
à Salidieu, près de Mareuil en Bas Poitou[1].

De Dublin, ce 22 juillet 1723.

Il n'y a que moi, ma chère fille, qui n'ai pas la satisfaction de voir mes enfans, car il y en a plusieurs qui en voient venir et qui s'en retournent, profitant de la liberté qu'ils ont de venir en ce royaume voir leurs parents. Je ne te le demande pas, ma chère fille, car ce seroit en vain[2], mais M. de la Chauvelière le pourroit mieux étant un homme, quoique de l'heure qu'il est, nous avons depuis quelques jours la fille de M. et de Mme des Loires, qui va tous les jours à la messe, et qui doit s'en retourner bientôt, voulant donner cette marque d'amitié à M. son père et mère, qui sont vieux et du respect tendre qu'elle a pour eux. Selon l'apparence ce sera la dernière fois qu'ils se verront. Si j'avois été connue de M. ton époux, je suis sûre qu'il me feroit cet honneur et plaisir, mais ne m'ayant jamais vue[3], je ne dois pas m'attendre à la même tendresse, et je lui ai une obligation infinie de tout ce que tu me mandes d'obligeant de sa part. *Si Dieu me donnoit quelque chose de bon, comme une pension, je me ferais un sensible plaisir de la partager avec vous, mes chers enfants, ne demandant que le nécessaire qui est pour la vie et le vêtement.*

Peux-je me mettre en l'esprit rien d'agréable, ma chère fille, toi à qui j'ai toujours connu un bon cœur; ton long silence à mon égard me devroit faire croire qu'il a changé, puisque pour un petit moment de contrainte pour m'écrire, tu laisse écouler depuis le premier de février jusqu'au 22 de juillet que j'écris. Je hasarde celle-ci pour éprouver s'il est vrai que tu as changé pour moi ou si tu es une tendre fille, comme tu m'as paru, tant que j'ai été auprès de toi ou avec toi. Car tu veux bien que je te die, ma chère fille, que tu m'as fort négligée jusqu'ici. Je t'ai demandé avec instance de m'écrire tous les trois mois et je vois écouler six ou sept mois sans recevoir aucune nouvelle de toi.

1. De Saint-Martin, île de Ré, la lettre fut envoyée à la Rochelle, où elle fut taxée, puis envoyée à Thiré pour Mareuil.
2. Que de choses dans ces quatre mots!
3. Ainsi le second mariage de Mme veuve Gervier avait eu lieu après le départ de sa mère.

Peut être veux-tu faire comme ton frère aîné, *me rebuter à ne te plus ecrire*, car il est sûr que si tu ne m'écris plus, je ferai la même chose. Ce me sera toujours bien douloureux si cela est, car quelque contentement d'esprit que je puisse avoir par la liberté que je trouve de prier mon Dieu et de recevoir à tous moments mille tendresses de la famille d'ici, particulièrement de mon cher frère, qui paieroit avec une grande satisfaction le port de tes lettres, quoique tu lui paraisses indifférente en ce que tu ne lui écris pas, — ce seroit bien le moins si tu avois une véritable amitié pour moi, pour lui témoigner la reconnaissance que tu as des bontés qu'il a pour moi au delà de tout ce que l'on peut témoigner, et ta tendresse et respect que tu dois avoir pour lui tout naturellement.

Ne crois pas que rien puisse augmenter tout ce qu'il fait pour moi journellement, mais ce lui seroit un vrai plaisir [de] voir que les enfans d'un cher frère qu'il aimoit comme sa vie font leur devoir à son égard. Non, il n'y a jamais eu un frère qui ait une telle affection pour tout ce qui vient de mon cher mari. Il a premièrement eu soin comme un vrai père de mon fils aîné que feu ton pauvre père lui envoya avant de mourir. Il a reçu mon fils qui est à Waterford, en ce royaume, de la même manière et quoiqu'il soit marié, il leur donne son secours en tout ce qui les peut regarder, comme un véritable père et moi comme un père, frère et au delà de tout ce que l'on peut s'imaginer, pour prouver un bon cœur, bienfaisant et à tous.

M. Gachet, un jeune homme de mérite et bien fait, qui a fait plusieurs voyages pour voir une tante qu'il a ici et qui s'en retourne en France, a bien voulu se charger de la lettre que je t'écris, ma chère fille, pour la mettre à la poste de la Rochelle à Mareuil, ou s'il n'y a pas de poste, de la donner à Mlle France, à... en Ré, pour te la faire tenir par quelque autre voie sûre. Si tu avois quelque ami sûr, ton cher époux ou toi, qui connût cette demoiselle en Ré, cela me donneroit des occasions à vous écrire et autre chose.

La dernière lettre que tu m'as écrite était datée du 1er février où tu me mandes le mariage de ma petite-fille et filleule[1]. Tu me mandes aussi que tu crois être grosse. Tu peux croire qu'étant une tendre mère comme je suis, je ne suis pas sans inquiétude sur ton sujet, comptant que tu n'as pas plus d'un mois ou six semaines à accoucher ; je te souhaite, ma chère fille, quelque indifférente que tu sois à mon égard, un heureux moment et toute sorte de bonheur à vous tous, mon cher fils, ton cher époux, et de tout ce qui viendra de vous et qui est déjà venu de toi, vous souhaitant à tous toute sorte de prospérité, étant sans aucune réserve absolument à vous,

B. de Nossay d'Orignac.

1. La fille aînée de Mme de la Chauvelière, dont il a été question ci-dessus ?

Mon cher frère, mes chers frères Desbrises, ma chère sœur te font à toi et à M. ton cher époux, mille tendres amitiés. Ma chère nièce qui m'est comme une fille, vous en fait autant, souhaitant beaucoup de te connaître et son cher mari qui est capitaine de cavalerie. Ses deux frères sont à leur régiment. Je te peux assurer qu'ils vous aiment tous comme si vous étiez leurs véritables frères et sœurs. Ton cher frère me demande toujours de vos nouvelles, et sa chère femme. Il vous aime d'une tendresse sans égale. Ma belle fille est prête à accoucher. Ainsi je vois que vous vous suivez de près. Dieu vous comble de ses bénédictions, tous, mes chers enfants. Ils ont deux garçons et une fille. Ils sont tous trois fort jolis, grâce au Seigneur. M. et Mme Vigneau et leur chère fille vous souhaitent mille compliments, j'ai avec eux mille agréments. Ils reçoivent plus de plaisir que moi de leur famille, tant de celle du mari qui est de Gascogne, que [de celle de la femme qui est] de Saintonge.

—

A Monsieur de la Chauvelière à Salidieu.

Je viens d'apprendre, Monsieur, dans ce moment, la perte que nous venons tous de faire : vous de madame votre chère femme et nous d'une chère sœur. Je vous en fais mon triste compliment, en étant pénétré de douleur. M. d'Orignac[1] n'est point ici. Il est à Bordeaux à la suite d'un procès qu'il y a. Il ignore cette triste nouvelle, je ne (la) lui apprendrai même qu'à son retour. Vous devez être persuadé, Monsieur, que s'il avoit été ici, il seroit parti dans le même moment, non pas pour vous consoler, mais pour mêler ses larmes avec les vôtres et celles de cette chère nièce. J'écris aussi à Madame de Beauregard, je ne sais point son adresse. Je vous serai très obligé de lui faire tenir ma lettre. Je vous prie de me croire très sincèrement, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

CHEVALIER D'ORIGNAC[2].

A Orignac, ce 14 août 1726.

—

A M. de la Chauvelière, à Salidieu.

A Périgné, ce 6 août 1726.

Je ne fais que d'apprendre d'hier au soir, Monsieur, la perte que vous venez de faire de Madame votre épouse. On ne peut être plus touché que je le suis, d'une aussi triste nouvelle : je perds une parente que j'aimais tendrement. Je prie le Seigneur qu'il vous donne toute consolation dont

1. Sans doute le fils aînée de Mme de Noisay, dont elle se plaint plus haut.
2. C'est le fils cadet de Mme d'Orignac qui était resté à Orignac.

vous avez besoin. Je ne sais que trop, par malheur pour moi, ce qu'il en coûte d'une pareille séparation : soyez persuadé que personne ne prend plus de part que moi à votre juste douleur. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une véritable estime, votre très humble et très obéissant serviteur,

DE NOSSAY.

(Cachet en cire noire : 10 merlettes, 4, 3, 2, 1, séparées par trois fasces.)

MÉLANGES

LE PASTEUR J.-F. SALVARD À CASTRES

1583.

Il y a trois ans ce *Bulletin* a essayé de tirer de l'obscurité le pasteur de ce nom, aussi peu connu que digne de l'être (t. XXXVI [1887], pages 443, 498, 623).

Voici une pièce récemment copiée à Genève (*Portefeuilles historiques*, vol. 2), et trop à son honneur pour qu'on ne la publie pas. C'est le certificat que lui délivra l'Église de Castres le 21 octobre 1583, lorsqu'il dut la quitter momentanément, certificat qui avait, paraît-il, été accompagné d'un autre, également élogieux, des « magistrats et consulz ».

N. W.

Messieurs et très honorés, combien que par Messieurs noz Magistratz et Consulz vous soit assés suffizamment escrit du contentement qui a esté donné au peuple par l'intégrité et diligence de Monsieur Salvard en son ministère : toutesfois nous avons jugé estre de nostre devoir de vous remercier affectueusement de vostre bonne affection envers ceste présente Église, qui a esté grandement édifiée par le ministère d'iceluy et si avant, que son départ d'avec nous n'a peu estre sans grand regret de tous ceux qui craignent Dieu, et qui ont senti l'effect, et la fidélité de laquelle ledit frère a usé employant le talent que Dieu luy a mis en main. Une chose nous console, c'est l'espérance de le revoir dans peu de temps, après qu'il aura donné ordre à sa famille de laquelle il est soigneux. Nous vous prions que comme vous avez aidé à le nous dresser, qu'il vous plaise autant qu'il vous sera possible l'accourager à nous revoir. Non que nous nous desfions de sa promesse qu'il nous a faite de revenir vers nous,

mais est raisonnable que qui a besoing du feu, le cerche au doigt, joint aussi que c'eust esté une espèce d'ingratitude ne luy rendre le tesmoignage qu'il a mérité; et c'est la cause qui nous a induit vous escrire la présente, laquelle clorrons par noz humbles recommandations à vostre bonne grâce. Prians le Seigneur,

Messieurs, vous conduire par son Esprit. De Castres, ce 21 d'octobre 1583 (selon le nouveau calcul)[1].

Voz frères et serviteurs les Ministres et Anciens de l'Église de Castres et en leur nom,

A. DE MARSAN. DUMAS. BONAFOS.

Au dos : à MM. les Ministres et Anciens de l'Église.

LA VÉRITÉ SUR LE CAMISARD VIVENS

ET SUR SA FAMILLE.

M. Marius Tallon, auteur de l'*Histoire des Vans* et d'une Introduction à un « *Fragment de la guerre des Camisards par un anonyme* (1692-1709)[2] » dit textuellement ceci, en tête de ce dernier travail :

« Trois choses s'opposeront éternellement à la glorification de la « révolte connue dans l'histoire sous le nom de *Révolte des camisards :*

« 1° L'heure où cette révolte prit naissance;

« 2° L'indignité morale de la plupart de ses chefs;

« 3° Le nombre et l'énormité des crimes dont elle se rendit coupable. »

M. le pasteur Dardier, de Nîmes, a déjà fait justice, dans deux articles insérés dans les *Etrennes chrétiennes de Genève*, 1889 et 1890[3], de l'inexactitude des assertions qui figurent sous les nos 1 et 3 » quant au point n° 2, l'indignité morale de la plupart des chefs camisards, il n'a pas assez insisté, à notre sens, sur le sentiment de méfiance extrême que les appréciations des historiens catholiques de

1. Cette parenthèse est d'une autre écriture.
2. Privas, 1887.
3. Nous avons signalé le premier de ces articles dans le *Bull.* du 15 décembre 1889, p. 657. Le second, de 29 pages in-12, porte pour titre : *Encore les Camisards, Réplique à M. Marius Tallon.* Tirage à part, Genève, Schira, 1890.

l'époque, la Baume, Bâville, Louvreleuil et les autres doivent nous inspirer.

En effet, afin d'atténuer l'impression d'horreur et de réprobation que devaient soulever en France et à l'étranger les mesures inexcusables prises par Louis XIV contre d'aussi fidèles sujets que l'étaient les réformés, ces auteurs représentent comme étant d'extraction infime, d'une valeur morale nulle, comme mis déjà au ban de la société, ceux qui furent les chefs des bandes soulevées. Ce parti pris de chercher à déconsidérer ceux que l'on combat est surtout manifeste en ce qui concerne le premier qui prit les armes, François Vivens de Valleraugue[1].

« J'aurais compris, dit M. Marius Tallon, non seulement la « révolte isolée des Camisards, mais une révolte générale de tous les « réformés du royaume le lendemain du jour où Louis XIV déchira « la signature de son aïeul... » Et plus loin, page 19, sur les rapports de Labaume et de Valette, il traite Vivens avec la dernière sévérité. Il oublie sans doute que Vivens n'attendit pas, pour recourir à la révolte, le meurtre de l'abbé du Cheyla, qui fut le point de départ de la « guerre des Camisards » en 1702, mais que ce partisan résolu des droits des réformés entra en campagne dès 1687, c'est-à-dire immédiatement après l'exil des ministres, la démolition des temples, les abjurations forcées. En 1692, il avait déjà succombé victime de la trahison d'un des siens; et c'était dix ans avant le soulèvement des *fanatiques*.

Mais revenons aux historiens catholiques de ce triste temps et à leurs accusations infamantes :

« Vivens, dit Charles de la Baume dans sa *Relation historique de la révolte des fanatiques ou des Camisards*, était un misérable sorti de la lie du peuple », et ce jugement est répété par Bâville. Examinons les faits,

D'abord, il était régent d'école, ce qui indique déjà chez lui une culture intellectuelle assez rare à cette époque. Puis, était-il de la lie du peuple? Voici sa généalogie établie d'après des actes extraits des minutes de notaires de Valleraugue :

1. *Valleraugue* (Vallis Eraugiæ) sur l'Hérault dans une vallée profonde entre les hautes montagnes de l'Aigoual et de l'Esperou. C'était un des consistoires les plus importants du synode des Cévennes et Gévaudan.

Son grand-père, *Pierre Vivens*, qui testa en 1619 avait épousé *Suzanne d'Esperiés*, qui appartenait à la plus ancienne noblesse du pays et dont la famille a fourni des officiers, des chevaliers de Saint-Louis, des gouverneurs, des conseillers à la cour des aides de Montpellier.

Son père *David Vivens* se maria deux fois : sa première femme fut *Jacquette d'Arnal*, dont le père est traité de noble d'Arnal, seigneur de la Beaumelle. Les d'Arnal étaient alliés à ce que les hautes Cévennes comptaient de plus considéré ; l'un d'entre eux, brigadier de l'armée du roi, fut en 1581 nommé major de la ville de Montpellier (Delort, *Mémoires sur Montpellier* 1621-1693).

Jacquette d'Arnal eut trois enfants :

1° *David*, persécuté à cause de la rébellion de son frère François, emprisonné et mort à la tour de Constance en 1690 ;

2° *Suzanne*, épouse de Salomon Méjanel, frère du juge royal de Valleraugue ;

3° *Violan*, femme de Jacques Méjanel avocat, fermier des redevances royales.

La seconde femme de David Vivens, père de François, fut *Marthe de Villas de Bez*, dont la famille, originaire des environs du Vigan, a laissé dans l'histoire locale aux XVIIe et XVIIIe siècles des souvenirs nombreux.

Marthe eut quatre enfants :

1° *Pierre*, époux de Madeleine de Thérond ; Thérond fut à plusieurs reprises consul de Valleraugue.

2° *Jeanne*, qui, en devenant la femme du noble de Lacour, sieur de Moncan, entra dans une des familles qui tenaient la tête dans la région.

3° *François*, notre chef révolté.

4° *Catherine*, qui quitta la France en 1687.

Les sœurs de David Vivens, les tantes par conséquent de François, étaient l'une, *Jacquette*, la femme de Barthélemy Liron, sieur de la Bécède, un des plus riches seigneurs de la localité, qui s'expatria en 1685 ; l'autre *Françoise*, celle de Pierre Liron, sieur du Monna, frère du précédent.

Ajoutons que David Vivens, bourgeois, possédait une fortune considérable pour l'époque.

Ainsi François Vivens tenait par ses plus proches parents à des

personnalités connues, estimées et marquantes dans l'armée, le bareau, la magistrature, la noblesse. Était-ce là un « misérable sorti de la lie du peuple », ainsi que le veut Labaume ? Les faits parlent d'eux-mêmes.

Peut-on supposer que Labaume a été simplement induit en erreur sur le compte de Vivens ? Voici ce que M. Marius Tallon dit de cet écrivain dans son Introduction, page XVII, en note :

« Personne ne pouvait être mieux que lui renseigné sur la valeur morale des personnes dont il raconte les exploits. »

Rien n'est malheureusement plus vrai. — Labaume, conseiller au présidial de Nîmes, bras droit de l'intendant de Bâville, ne pouvait rien ignorer de ce qui concernait Vivens : il savait que son frère David avait été enfermé à la tour de Constance, que les familles de Salomon et de Jacques Méjanel furent pendant douze années, à cause de lui, l'objet de persécutions sans nombre : amendes, relégations, enlèvements d'enfants. Il fut certainement sollicité à maintes reprises en leur faveur. Bien plus, il était en 1697 détenteur des « registres des actes baptistaires et mortuaires » des réformés de Valleraugue[1]. (Délibération consulaire du 3 juillet 1697.)

Enfin, la cour de Valleraugue dépendait de la cour présidiale de Nîmes, dont Labaume était un des membres.

Comment cet historien, ainsi instruit, altère-t-il sciemment la vérité ?

C'est, d'une façon générale, et comme nous l'avons déjà dit, que les officiers royaux désiraient amoindrir aux yeux de la postérité l'importance de la révolte de 1702 et rabaisser la valeur des instigateurs du soulèvement ; mais il y a une autre explication pour ce qui regarde Vivens, et nous trouvons cette explication dans un épisode peu honorable pour la mémoire de Bâville et des capitaines du roi. Voici les faits :

En août 1687, Bâville, effrayé des progrès de Vivens, de l'influence de sa prédication vibrante sur les populations Cévenoles, de l'augmentation rapide du nombre de ses adhérents, songea au moyen de se débarrasser de lui. Des négociations furent entamées, et il fut entendu que Vivens sortirait de France sans être inquiété,

1. Nous avons vainement cherché la trace de ces registres si importants et si précieux.

avec ceux de ses compagnons qu'il désignerait. Il fournit une liste de 270 personnes qui devaient être conduites à la frontière en plusieurs convois. La première troupe, avec Vivens lui-même, devait passer en Suisse, mais les autorités la dirigèrent sur l'Espagne, dans l'espoir que les « miquelets » ennemis l'anéantiraient; beaucoup périrent, quelques-uns s'échappèrent et réussirent à gagner la Hollande; Vivens était du nombre.

Le second convoi fut débarqué en Italie loin des pays réformés; ceux qui en faisaient partie demeurèrent exposés aux plus grandes misères.

Quant aux autres partisans de Vivens, ils se virent refuser les sauf-conduits promis, et plusieurs furent déportés en Amérique.

Rendu furieux par ce déni de justice et cette trahison, Vivens quitte la Hollande en 1689, reparaît dans les Cévennes, lève une bande de 400 hommes, ruine les églises, poursuit les prêtres. Sa tête est mise à prix; il lutte plusieurs mois contre les troupes royales, est finalement trahi par un des siens et tué les armes à la main. Le procès est fait à son cadavre; son corps est brûlé et ces cendres jetées au vent. Quant à ses compagnons, le chef du détachement leur avait promis la vie sauve... ils furent pendus. (Haag, *la France protestante*, tome IX, page 526.)

De quel jour le récit qui précède n'éclaire-t-il pas le système adopté par Labaume? Plein de sévérités pour le camisard et pour sa tentative d'alliance avec Schomberg[1], il passe sous silence et le traité conclu avec Vivens et la fourberie avec laquelle ce contrat fut exécuté ou plutôt rompu. Vivens n'est-il pas un débauché, un voleur, un misérable sorti de la lie du peuple? Et vaut-il la peine de respecter la parole donnée à des gens aussi dignes de mépris? Qu'importe la nature des moyens mis en œuvre, pourvu que promptement et sûrement on en finisse avec lui et les siens!

Le lecteur vient de voir si les allégations de Labaume sont vraies, si sa façon de traiter Vivens est équitable; qu'il juge dès lors s'il faut accorder créance à ce que le même auteur dit plus loin des autres chefs camisards : Laporte, Roland, Cavalier.

1. Vivens aurait voulu que le maréchal de Schomberg prît en mains la cause des réformés. Que ceux qui s'empressent de l'en blâmer n'oublient pas que le grand Condé avait combattu la France à la tête des troupes espagnoles (1652-1654).

Labaume me présente Vivens comme un homme de la plus basse extraction...; je me méfie de ce qu'il me dira de sa vie privée; il se tait sur le traité intervenu entre l'intendant de Bâville et lui... je ne peux croire à son impartialité lorsqu'il traitera la révolte des camisards de « rébellion sans excuse » et qu'il accusera ses chefs de brigandage et de cruautés atroces.

Que M. Marius Tallon, au lieu de s'inspirer des récits des historiens catholiques, compulse les documents officiels réunis aux Archives nationales et dans les greffes de province, et il ne tardera pas à se sentir pris d'une profonde pitié pour les malheureux réformés dépouillés, traqués et condamnés sans défense, en même temps que d'un dégoût non moins profond pour la cruauté froide et lâche avec laquelle on tenta de les déshonorer en les exterminant.

L. Teissier du Cros.

NOTES STATISTIQUES

PARIS, MAI 1681. — RECENSEMENT OFFICIEL INÉDIT DE 1802

Depuis que l'attention s'es [illegible] sur la statistique du protestan-
tisme français, nous recueil [illegible] contri-
buer à l'éclairer. En parcou [illegible]
du ministère des affaires ét [illegible]
j'y ai trouvé, au folio 362 [illegible]
ESTAT DES BAPTESMES, M [illegible]
FAUBOURGS DE PARIS, MAI [illegible]

Cet état qui paraît avoi [illegible]
par paroisses, sur trois c [illegible]
baptêmes, 1388; [illegible]
fortes pa [illegible]
1 [illegible]
P [illegible]
S [illegible]
c [illegible]
d [illegible] total des ma-
lades, pauvres, etc., dans les hôpitaux et prisons, était de 13,117. — Il y avait eu, enfin, pendant le mois, 5 exécutions capitales et l'on avait exposé 64 enfants.

Mais ce qui donne à cette pièce d'ailleurs fort curieuse et que nous croyons inédite, un intérêt spécial pour nous, c'est qu'au bas de la première page il y a un article intitulé : *De la Religion P. R.* et dont voici le détail : Baptesmes 25; mariages 6; mortuaires 37.

Ce relevé est-il exact et digne de foi? C'est ce que je ne puis actuellement discuter. Il convient, dans tous les cas, de le rapprocher de la lettre de N. de la Mare sur le nombre des P. R. en France d'après un recensement officiel fait en 1679. Cette lettre est du 6 août 1680, et a été publiée dans le *Bulletin*, t. XXXVII (1888), pages 28 à 31.

Voici maintenant le recensement *officiel* inédit des protestants de France en 1802[1], retrouvé par M. A Lods, auquel je laisse la parole : N. W.

En classant des papiers que M. Charles Read m'avait confiés, avec sa bienveillance habituelle, j'ai découvert cette pièce essentielle, une copie du Rapport adressé par Portalis à l'empereur, le 29 janvier 1806, sur la réorganisation des Églises protestantes[2].

La loi du 18 germinal an X, dans son article 16, établissait une Église consistoriale par six mille âmes de la même communion, il devenait donc indispensable de déterminer le chiffre exact de la population protestante. Un recensement général fut ordonné le 3 thermidor an X[3] (22 juillet 1802).

Le résultat exact et détaillé de cette opération nous était inconnu il se trouve consigné et expliqué dans le rapport du 29 janvier 1806.

En soumettant ces chiffres à l'empereur, Portalis suit une classification analogue à celle que les notables protestants avaient adoptée dans leur Mémoire de la fin de 1802[4]. Après avoir mis à part les Eglises de la Confession d'Augsbourg, il divise les Eglises réformées en deux catégories : celles de l'ancienne France et celles des pays conquis ou réunis à l'Empire Français.

Les Églises situées sur le territoire de l'ancienne France comprenaient une population de **479,312** âmes, se décomposant ainsi :

Aisne et Seine-et-Marne, 6,575. — Hautes-Alpes, 4,700. — Ar-

1. Voy. *Bulletin*, XXXVIII, p. 48, 109, 551.
2. *Archives nationales.* — Ancienne Secrétairerie d'Etat. Carton, n° 3452.
3. *Recueil des circulaires du ministre de l'Intérieur*, t. I, p. 213.
4. Voy. *Bulletin*, XXXVIII (janvier 1889), p. 48.

dèche, 34,918. — Ardennes, 576. — Ariège, 6,564. — Aveyron, 6,715. — Calvados et Orne, 5,500. — Charente, 3,199. — Charente-Inférieure, 19,729[1]. — Cher, — 748. — Dordogne, 8,353. — Doubs, 2,500. — Drôme, 34,805. — *Dyle*, 400. — Gard, 111,484. — Haute-Garonne, 4,041. — Gers, 423. — Gironde, 18,994. — Hérault, 12,668. — Isère, 2,645. — Haute-Loire, 5,374. — Loire-Inférieure et Vendée, 3,600. — Loiret, 1,500. — Lot, 10,726. — Lot-et-Garonne, 30,085. — Lozère, 23,098. — Meurthe, 1,331. — Moselle, 1,406. — Nord, 657. — Pas-de-Calais, 828. — Basses-Pyrénées, 4,903. — Rhône, 6,000. — Bouches-du-Rhône, 7,000. — Seine, de 20 à 30,000. — Seine-Inférieure, 10,700. — Somme, 1,132. — Deux-Sèvres, 30,231. — Tarn, 17,650. — Vaucluse, 4,056. — Vienne, 3,234.

La population réformée des pays conquis et de l'Alsace, qui tous — à l'exception du territoire de Belfort n'appartiennent plus à la France, comprenait 345,979 âmes.

Quant aux Luthériens, leur population totale s'élevait à 403,670 âmes. Pour établir une comparaison, voici les chiffres donnés par le rapport dans les départements qui ne nous ont pas été enlevés : Meurthe et Vosges, 2,725. — Haut-Rhin, Doubs, Haute-Saône, 51,723.

Le Mémoire des notables protestants (*Bull.*, t. XXXVIII, 48) avait fixé approximativement la population réformée à 488,000 habitants ; or on sait que les pétitionnaires avaient intérêt à grossir ce chiffre, puisqu'ils réclamaient l'augmentation du nombre des pasteurs[2].

M. Perrenoud après avoir relevé avec soin à la bibliothèque du Protestantisme français les renseignements fournis à Rabaut Dupuis

1. Ces chiffres sont-ils très sûrs ? En voici d'autres qui ne les confirment pas toujours : Une statistique insérée par M. Philippe Delamain dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la* CHARENTE (1880) fixe le nombre des protestants des principales localités de ce département à 3,260 en janvier 1818, soit, en tenant compte des « petits faubourgs », à 3,400, qui était, paraît-il, le chiffre adopté par le préfet. — Pour la CHARENTE-INFÉRIEURE, il y a à la *Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme français* un *État* manuscrit, dressé par les maires en réponse à une lettre du ministre de l'intérieur, du 22 novembre 1819. Le total de ce recensement, qui paraît avoir été fait avec soin, commune par commune, est de 15,867 individus. (*Note de la Rédaction.*)

2. D'après un recensement officiel ordonné en 1815 par le ministre de l'intérieur, la *population réformée* s'élevait à 509,348 habitants et le nombre des Luthériens atteignait 212,981 ; dans ce chiffre les départements du Doubs et de

alors qu'il rédigeait son *Annuaire* de 1807; fixe la même population à 428,056 âmes[1].

Ces divers résultats étaient approximatifs; nous avons maintenant enfin le chiffre de la statistique officielle — **479,312** — et, si nous le comparons à celui qui a été donné, en 1883, par l'Administration des Cultes (**550,066** âmes), nous pouvons affirmer que, depuis la Révolution, la population protestante s'est augmentée d'une manière continue.

ARMAND LODS.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA SUISSE FRANÇAISE

Par PHILIPPE GODET[2],

ET SUPPLÉMENT DE NOTES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE REFUGE

La Suisse romande a été pendant trop d'années en rapports intimes avec notre histoire religieuse pour que l'étude de sa littérature ne renferme pas bien des pages intéressant le protestantisme français. Presque tous les hommes marquants de la Réforme et du Refuge ont contribué pour leur part à augmenter la littérature de la Suisse française; et parmi les Suisses qui dans ce siècle même ont illustré leur patrie par leurs écrits, combien n'y a-t-il pas de descendants de Français émigrés pour la foi, comme Alexandre Vinet, et les frères Juste et Urbain Olivier, pour ne citer que les plus connus[3] (voy. p. 479 et 505)?

Le portrait que nous trace M. Godet des trois grands réformateurs des cantons français : Farel, Viret, Calvin, donnera au lecteur d'exactes notions sur leur influence diverse. Il a vécu avec chacun d'eux et l'on aime à voir rendre justice à Calvin dans une phrase comme celle-ci : « Sous sa volonté on sentait son cœur », ou encore quand il s'agit de ses rapports avec Farel : « Lorsqu'il s'adresse à

la Haute-Saône figuraient pour 27,136 âmes. Le tableau général de ce recensement se trouve dans les papiers Pelet de la Lozère (pages 93 à 98) que la Bibliothèque du Protestantisme vient d'acquérir à la vente Bordier.

1. *Étude Historique sur les Progrès du Protestantisme en France*, Paris, Fischbacher, 1889, in-8°, page 200.

2. Paris, Fischbacher, 1890, IX-569 pages in-8°.

3. Sismondi aussi descendait de réfugiés et s'appelait de son vrai nom Jean-Charles-Léonard Simonde.

Farel, sa tendresse mêlée de respect et de familiarité a quelque chose de filial. » Et Farel, comme il est pris sur le vif : « Nul orateur n'avait plus que lui le mot de la situation qui électrise une assemblée; on le vit bien le 23 octobre 1530, jour où la messe fut abolie de fait à Neuchâtel. » Viret, dont M. Godet compare l'éloquence à celle de François de Sales : « Viret, dit-il, représente dans nos contrées l'élément indigène bourgeois et populaire de la Réforme;... il reflète le caractère vaudois, avec sa fine bonhommie, sa facile tolérance : son œuvre est chez nous le sourire de la Réforme[1]. »

Mais là où l'auteur rend particulièrement service à l'histoire de la Réforme c'est en présentant avec beaucoup de vie au grand public des personnages peu ou mal connus jusqu'ici : Bonivard que Marc Monnier appelait « le chroniqueur officiel de la Réformation triomphante » et dont on a eu tort de faire pendant trop longtemps une sorte de héros romantique; Jeanne de Jussy et Pierrefleur, les deux chroniqueurs catholiques des débuts du protestantisme à Genève et dans le pays de Vaud. La sœur de Sainte-Claire et le grand banneret d'Orbe nous donnent avec tant de naïveté le récit de ce qui s'est passé sous leurs yeux, qu'il est regrettable de ne pas les voir plus souvent appréciés. Ant. de Marcourt, premier pasteur de Neuchâtel de 1531 à 1538, reconnu par M. Herminjard pour l'auteur des Placards, « un des plus habiles écrivains de ce temps et dont le style a le moins vieilli », l'imprimeur Pierre de Vingle et le poète humoriste Malingre, puis Antoine Froment, auteur des « Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève, complément très instructif des chroniques de Bonivard et de Jeanne de Jussie ». Tout le chapitre sur le XVIe siècle touche à l'histoire du protestantisme, et comme M. Godet ne prétend faire qu'une œuvre de vulgarisation, on ne saurait trop le féliciter d'avoir su en si peu de pages mettre en relief tant de noms.

Notre auteur paraîtra toutefois trop suisse et pas assez huguenot dans ses pages sur J.-J. Rousseau. Il veut faire de l'orgueil national la *muse* de Rousseau (p. 251) dans ses démêlés avec Voltaire. Parlant de sa *Lettre sur les spectacles*, M. Godet s'écrie : « N'est-il pas vraiment dans la tradition de Calvin et le rigide réformateur n'eût-

1. Agrippa d'Aubigné avait dit depuis longtemps : « Lyon avait été pris plus par la langue de Viret que par les épées de ses citoyens. »

il pas applaudi à cette violente diatribe ». Il est difficile d'imaginer Calvin applaudissant Rousseau ! Peut-on dire aussi avec vérité : « Ce beau titre de *citoyen de Genève* comme il le fait sonner aux oreilles de toute l'Europe! C'est qu'il résume toutes ses prédilections, tous ses rêves, toutes ses fiertés[1] ». Le père dénaturé qui mettait ses enfants au tour, l'homme peu courageux que l'on sait, est bien indigne de tout cet enthousiasme et montre, dans tous les cas, combien l'idéal de la cité de Calvin avait baissé à la fin du siècle dernier.

Mais lorsque M. Godet apprécie chacun des divers cantons romands, ou la Suisse française en général, il fait œuvre d'excellent critique : quand il lui attribue par exemple la vocation de l'enseignement : — « Il y a toujours du professeur chez le Suisse romand », personne ne le contredira. Quand, dans les belles pages sur Mme de Staël, on lit que « son génie est nôtre (suisse) par sa tendance didactique si prononcée », la justesse de cette remarque frappera tous ceux qui connaissent quelque peu les habitants des rives du Léman. Mais ils seront surtout agréablement surpris de rencontrer dans ce livre un Suisse dont plus d'une page trahit l'origine et le caractère foncièrement neuchâtelois, mais qui a su se préserver de tout esprit particulariste et rester au contraire parfaitement impartial et sympathique pour chacun des divers cantons de sa patrie. X.

J'ajoute ces notes à l'article qui précède, pour compléter mon dernier bulletin bibliographique, p. 51. Je n'ai pas mentionné, en effet, parmi les publications relatives au Refuge, ou sorties de ce milieu, une plaquette de 82 pages in-4°, annexée par M. le professeur A. Perrochet, au *programme des cours de l'Académie de Neuchâtel* pour l'année 1889-1890. Elle reproduit pour la première fois le texte d'un manuscrit conservé dans une famille de Bellefontaine, de Caen, et devenu, en dernier lieu, la propriété de M. L.-V. de Bellefontaine, ancien

1. « Son originalité, c'est d'être — en prose — le grand poète français du protestantisme », p. 276; « Rousseau, c'est le protestantisme exilé reprenant possession de la patrie » (p. 278). Marc Monnier lui-même disait en 1878, lors du centenaire de Jean-Jacques : « Messieurs les Français, vous nous avez donné Calvin : nous vous avons envoyé Rousseau ; nous sommes quittes : recommençons ! » p. 2, Introd. Rappelons que le regretté Marc Monnier était né à Naples et avait été élevé à Paris.

pasteur de Serrières. Il est intitulé *Le thrésor de l'âme chrestienne, à la Roch.*, 1588[1]. L'auteur qui ne signe que par ses initiales : HB.B. l'a écrit en relevant d'une grande maladie, et adressé à *Roberte Mougne, ma S. Société,* c'est-à-dire à sa femme, pour le moment où, par sa mort, elle sera devenue veuve. Les deux pages de la préface, postérieure à la rédaction commencée en 1588, sont datées *de la Rochelle, ce* 25 *juin* 1589. C'est un ouvrage d'édification divisé en deux parties, la première composée surtout de prières, la seconde d'une sorte de sermon sur le moyen de bien vivre pour bien mourir. M. P. s'est donné, ainsi que M. de Richemond auquel il s'était adressé, beaucoup de peine inutile pour découvrir le nom de l'auteur que certains passages semblent désigner, non comme originaire de la Rochelle, mais comme réfugié dans cette ville à cause des troubles de la Ligue. Le manuscrit étant signé HB. B., pourquoi ne pas avoir cherché s'il ne provenait pas d'un des ancêtres de la famille de Bellefontaine? Si cette recherche pouvait aboutir et nous fournir quelques détails biographiques, ces pages un peu diffuses et redondantes seraient naturellement illustrées par les faits qui les inspirèrent et ne pourraient ainsi que gagner en intérêt.

Ce n'est pas précisément au Refuge qu'appartient le célèbre *Philippe de Girard*[2], né à Lourmarin (1er février 1775) et mort à Paris (24 août 1845). Mais la plus grande partie de cette vie d'inventeur, inspirée par des aspirations et des principes où l'on retrouve plus d'une trace de l'éducation huguenote, s'est passée à l'étranger, en Autriche, en Angleterre et surtout en Pologne. On sait, en effet, que la France a rarement su honorer et exploiter la première les découvertes de ses propres enfants, surtout lorsque ceux-ci étaient entachés d'hérésie religieuse. M. Paul Melon, à qui l'on devait déjà une intéressante *Notice sur l'Église réformée de Pologne*[3], a su tirer des archives de ce pays plusieurs documents qui font mieux connaître et apprécier certaines parties de la vie si éprouvée du grand bienfaiteur de l'industrie moderne.

J'aurais dû signaler aussi, à propos du Refuge en Angleterre, une monographie de M. W. Free, M. A., pasteur d'une Église de

1. Neuchâtel, imp. Attinger frères, 1889.

2. *Le Chevalier Philippe de Girard,* Caen, imprimerie Delesques, 121 pages petit in-8, 1889.

3. Paris, Grassart et Fischbacher, 44 pages in-8, 1888.

Londres, *Orange Street Chapel*[1], anglicane de 1776 à 1787 et congrégationaliste depuis 1787, mais qui, de 1693 à 1776, abrita, sous le nom de *Leicesterfields Chapel*, la congrégation de réfugiés huguenots organisée en 1688 à Glasshouse Street. Elle fut alors desservie par les pasteurs Charles Contet, Claude Scoffier, André Lombard, Antoine Coulon, Joseph de la Motte, Charles d'Argenteuil ancien prêtre, Ezéchiel et Pierre Barbauld, Samuel de la Douespe, Jean Blanc, Louis de la Chaumette, A.-B. de la Chapelle, J.-F. Barnouin, D.-A. de Beaufort et César Pégorier. L'auteur s'est borné à évoquer sous une forme anecdotique les différents souvenirs de ce passé, mais on pourra glaner plus d'un détail dans son livre bien imprimé et illustré. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

11 *février* 1890.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Gaufrès, Kuhn, Lichtenberger, Martin, Read et Waddington. M. Viguié, empêché, se fait excuser.

Communications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, et après avoir rendu un hommage ému à la mémoire de M. F.-H. Gagnebin, M. le président fait part du résultat des démarches entreprises à propos des registres de l'état civil protestant de Sedan. Elles seront continuées, et l'on pense qu'il sera bientôt possible d'obtenir communication de quelques-uns des nombreux documents que renferme ce dépôt. — M. Weiss a vu, à la Bibliothèque, M. le comte H. de Laferrière. La lettre du président dont il a été fait mention dans un des derniers procès-verbaux lui est parvenue, mais, par suite d'une absence, trop tard pour qu'il crût pouvoir utilement rappeler au respect de la vérité, le journal qui s'était permis de travestir son article de la *Nouvelle Revue* sur Charlotte de Bourbon.

Bulletin. — En soumettant le numéro de Février, M. Weiss ajoute qu'il va insérer de nouveaux emprunts à deux séries de documents que nous devons au laborieux dévouement de M. A.-J. Enschédé : Les *Extraits de la Gazette de Harlem* relatifs à notre histoire aux XVIIe et XVIIIe siècles, et, de la même époque, les *Requêtes aux Etats généraux des Pays-Bas*, où sont consignés tant de faits inconnus et intéressants. Il espère que

1. *Lux Benigna being the History of Orange Street Chapel*, Londres, Wittingham, XX-196 pages, petit in-8, 1888.

M. Enschédé, qui redemande ces pièces pour compléter la liste des pasteurs réfugiés en Hollande, du regretté M. Gagnebin, voudra bien nous laisser le temps d'en faire profiter nos lecteurs et chercheurs. — La prochaine livraison contiendra aussi, annotée par M. Bernus, une fort importante liste des *Eglises et pasteurs huguenots de la Champagne en* 1571 ; et, d'un nouveau collaborateur, un article plein de révélations sur *la famille du célèbre camisard Vivens.*

Bibliothèque. — Elle a reçu, de M. le pasteur Fauriel, de Vernoux, une série de papiers sur le protestantisme en Vivarais au XVIIIe siècle : 1° Une lettre datée du Haut-Languedoc (4 sept. 1748), signée *Viala et Dumas-Pajon* qui députe *MM. Loire, Cortés et Dumas dit Pajon*, au synode national des Hautes-Cévennes (10 sept. 1748), accompagnée d'une *Instruction* pour ces députés. — 2° Un *Récit de ce qui se passa à Bofres le* 21 *décembre* 1745. — 3° Le *témoignage officiel de la réception de Pierre Peirot au saint-Ministère* (18 avril 1740). — 4° Une lettre de ce dernier, signée *Galan*, à un *M. Dubois* (14 juin 1765). — 5° Une *très respectueuse requête des protestants de la province du Languedoc au roi* (8 février 1761). — 6° Une *instruction adressée du Désert aux protestants de la ville d'Annonay* (1761), et — 7° Un *Sermon* d'un prédécesseur de Peirot, *sur la vengeance* (25 mars 1733). — Parmi les livres, signalons, de M. Gaidan : *Opus praeclarissimum eximii domini magistri Roberti Holkot sacre theologie moralissimi atque doctissimi professoris, ordinis fratrum predicatorum, super sapientiam Salomonis quam Philo disertissimus collegit... impressum in imperiali oppido Hagenowe, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto* (1494); et de M. de Schickler : *De ratione decimarum Othonis Brunfelsii propositiones*, in-4° s. l. n. d. et *La Banqueroute de maistre Anthoine Fuzy, cy devant curé de Saint Barthélemy, et de S. Leu Saint Gilles à Paris, naguère devenu apostat à Geneve, Ensemble le Jugement donné contre son Escrit détestable, intitulé Franc Archer Catholique*, Paris, Sylvestre Moreau, 1619.

Avant la clôture de la séance, M. le président rappelle que l'assemblée générale devra se tenir cette année hors de Paris.

P. S. Elle aura lieu vers la fin d'avril, ou au commencement de mai, à Lyon.

CORRESPONDANCE

Etienne François de Carny (voy. plus haut, p. 92 et 93).

Etienne François de Carny est le même que *Etienne François Desgroulx, dit Carny*, de Noyon, proposant, condamné aux galères perpé-

tuelles par le Présidial de Nîmes, le 8 juillet 1686, pour délit d'assemblée (*Arch. de l'Hérault*, C. 163). C'est le proposant dont parle Jurieu[1] comme l'un de ceux dont la constance avait attendri le bourreau chargé de lui donner la question. Malgré sa fermeté, Carny ne tarda pas à succomber : son nom figure sur la liste des galériens de 1690 (qui porte même les noms de ceux qui avaient été libérés après abjuration), mais ne se retrouve sur aucune des nombreuses listes postérieures. Carny est la preuve (avec bien d'autres) qu'il ne suffisait pas d'abjurer pour sortir des galères, mais que l'on pouvait rester longtemps encore à la chaîne, même après avoir fait acte de catholicisme, puisqu'il ne fut libéré que par ordre royal du 5 mai 1700. Une mesure spéciale, datant de 1687, permettait aux forçats protestants libérés après abjuration de retourner dans leur province, « pour édifier par leur conduite les nouveaux catholiques du voisinage ». Dans ce cas, l'intendant de la province était averti du retour du néophyte, afin de le faire très exactement surveiller, et, au besoin, de le faire reprendre. L'intendant de Picardie Bignon reçut l'ordre de faire surveiller Desgroulx par lettre du 12 mai 1700.... mais Desgroulx ne revint pas en Picardie. Le 21 juillet, le ministre demande à l'intendant des galères « ce qu'est devenu le nommé Desgroux, nouveau converti auquel le Roy « a accordé la liberté, qui n'est jamais revenu chez lui. » Je n'ai pas trouvé la réponse de l'intendant des galères, qui reçut quelques jours après (août) une nouvelle lettre du ministre, le chargeant « de dire à Desgroulx, « dit Carny, qu'il peut sans crainte revenir chez lui » ; il devra dire seulement s'il se propose d'y rester ou de demeurer à Paris. Cette correspondance est aux *Archives du ministère de la Marine* (B^6. 33). Evidemment Desgroulx attendait à Marseille une occasion favorable pour passer à l'étranger.

Agréez, etc. P. FONBRUNE-BERBINAU.

Ferdinand-Henri Gagnebin.

Au moment où paraissait le *Bulletin* du 15 janvier qui signalait (p. 52) la dernière publication historique de M. F.-H. Gagnebin, ce vénérable

1. « Le même officier de la marine (catholique romain) qui écrivoit de Marseille qu'il y avoit dejà 600 galériens de la Religion, adjoutoit : *Il y a quinze jours que monsieur de Lezan, gentilhomme qualifié, fut condamné aux galères, accusé et mal convaincu de s'être trouvé en quelque assemblée. Le lendemain, on appliqua à la question plusieurs personnes, pour les obliger d'accuser des gens de qualité. Ces malheureux la souffrirent ordinaire et extraordinaire avec une constance qui épouvanta les juges, et attendrit le bourreau à tel point, qu'il fallut que le Prevost eust toujours la canne levée, pour l'obliger à faire le tour. Parmi ceux là il y avoit un jeune homme proposant de Noyon en Picardie.* » (*Lettres pastorales*, I, 13, 14).

pasteur mourait à Neuchâtel. Né en 1816 dans cette ville où il fit, ainsi qu'à Erlangen et Berlin, ses études en théologie, il desservit d'abord deux Eglises de son pays natal, les Planchettes et les Eplatures, et, de 1857 à 1889, l'Eglise wallonne d'Amsterdam. Il eut, dans cette communauté de réfugiés, de grands et légitimes succès et y rendit aux représentants du protestantisme français qui visitaient la Hollande, de nombreux services, inséparables dans leur mémoire de la cordiale hospitalité de cet ami de nos œuvres. — Son attention se porta tout naturellement sur l'histoire de la Réforme et plus spécialement du Refuge dans les Pays-Bas. Ces laborieuses recherches absorbèrent et au delà ses rares moments de loisir et remplirent peu à peu son cabinet de travail de livres et de documents qu'il communiquait d'ailleurs avec le plus aimable désintéressement[1]. Qui de nous ne s'est pas adressé à son obligeante érudition et n'a pas admiré la précision de ses réponses, transcrites de cette belle écriture qu'à première vue on prenait pour de l'impression ? Il fut le fondateur et la cheville ouvrière de la *Commission pour l'étude de l'Histoire des Eglises wallonnes* qui a déjà rendu de si bons services, et nous comptions encore sur lui pour la nouvelle édition de la *France protestante !*

Lorsqu'ils apprirent qu'en quittant Amsterdam en août 1889, M. Gagnebin avait dû se séparer aussi de sa fidèle compagne, ceux qui le savaient déjà atteint dans sa santé furent inquiets. Il n'a pu regagner Neuchâtel que pour souffrir encore, avec soumission et humilité, avant d'entrer dans cette vie éternelle qu'il avait si longtemps et fidèlement prêchée.

N. W.

1. Notre bibliothèque lui doit, entre autres, les rares exemplaires de l'*Histoire des souffrances de Louis de Marolles*, 1699 et 1700.

Le Gérant : FISCHBACHER.

3938. — MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

FRANCK PUAUX. — **Agenda protestant pour l'année 1890**, 210 pages in-8, Paris, Fischbacher, 1890.

Ferdinand Rossignol. Notice nécrologique ornée d'un portrait, 7 pages in-8, s. l. n. d.

N. RECOLIN. — **L'Exposition universelle de 1889, envisagée au point de vue chrétien**, conférence donnée à Paris, le 1er décembre 1889, Paris, Grassart, 27 pages in-8, 1889.

PAUL DE FÉLICE. — **Les lois collégiales de l'Académie du Béarn**, 1568-1580, fascicule n° 92 des *Mémoires et documents scolaires publiées par le Musée pédagogique*, III, 79 pages in-8, Paris, Imprimerie nationale, 1889.

ÉGLISE RÉFORMÉE DE NANCY. — **Rapport du conseil presbytéral sur l'année 1889**, 38 pages in-8, Nancy, Berger-Levrault, 1890.

E. GRUCKER. — **Le pasteur Oberlin**, discours de réception prononcé à l'Académie de Stanislas, le 16 mai 1889, 21 pages in-8, s. n. l. d.

ACADÉMIE DE STANISLAS. — Séance publique du 16 mai 1889. **Réponse du président, M. E. Lederlin aux récipiendaires**, 15 pages in-8, Nancy, Berger-Levrault, 1889.

Résumé historique des Fêtes du Bicentenaire de la glorieuse rentrée des Vaudois, et compte-rendu du Synode de 1889, tenu à La Tour du 2 au 7 septembre, publié par ordre du Synode, 138 pages in-8 accompagnées d'illustrations, La Tour, imprimerie Alpina, 1889.

Ar Bibl Santel, en pehini ema. Ar Gonvenans Koz hag an hini Nevez, Troet en Brezounek (iez Treger) (Traduction de la Bible en breton, par G. Lecoat pasteur à Tremel) En Guerz : Bretagne, Genève, Londres, Paris, 48, rue de Lille, 1068 pages à deux colonnes (1889).

HENRI TOLLIN. — **Geschichte der französischen Colonie von Magdeburg**, Band III, Abtheilung 2 (Pièces justificatives devant accompagner le tome III non encore paru) XXXII-324 pages in-8, gravure, Halle a. d. s., Max Niemeyer, 1889.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1890